

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2014

PROCES-VERBAL

(Application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République)

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 10 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, le 4 avril 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Julien WEIL, adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Maire

Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, adjoints au Maire, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Marc MEDINA, adjoint au Maire, pouvoir donné à Mme Françoise DUSSUD

M. Jacques GUIONET, conseiller municipal, pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON

M. Renald BEJAOU, conseiller municipal, pouvoir donné à Jean BOKOBZA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal (Application des articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. le Maire : Aux termes de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives à 24 matières relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante.

En outre, l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que :

"Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation."

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il est proposé au Conseil municipal de faire application de l'article L. 2122-22 précité en chargeant le Maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° de fixer, dans la limite de 5% d'augmentation par an et par type de tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,

3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

11° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

12° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14° pour des acquisitions foncières ou immobilières inférieures à 155 000 € d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,

15° à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Saint-Mandé, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, devant les juridictions suivantes, sans limite du Conseil municipal :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, contentieux en pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,

- saisine et représentation devant toutes les juridictions civile et pénale (tant en première instance, qu'en appel ou en cassation), pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le Conseil et produire cette décision au juge,

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites définies par l'assureur couvrant et garantissant la responsabilité de la commune,

17° de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 4 millions d'euros,

18° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter l'application de l'article L2122-23 qui permet qu'en cas d'empêchement du Maire, celui-ci puisse se faire remplacer par un adjoint pris dans l'ordre du tableau.

M. le Maire : Voilà, ce que sont ces délégations, traditionnelles d'ailleurs. Mais peut-être avez-vous des questions. Monsieur Bokobza et Madame Touati.

M. BOKOBZA : Bonsoir. Je suis un jeune conseiller municipal. J'ai des questions sur plusieurs points de ces dispositions. Au niveau du point numéro 1, est-ce que cette disposition a été votée dans les précédentes mandatures ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer à quoi correspond cette autorisation, en nous donnant un ou plusieurs exemples ?

M. le Maire : Oui. Cette application de l'article a toujours été prise par rapport aux autres mandatures. Concernant l'affectation de propriété communale, nous passons en commission et nous passons l'ensemble des décisions dans le cadre des commissions, la Commission des Finances, après la décision de saisine du service des Domaines pour connaître le prix par exemple des cessions de véhicules.

Tout cela passe tout naturellement en commission en décision, mais essentiellement pour les grosses propriétés. Je pense en particulier à tout ce qui est propriétés immobilières, nous avons naturellement tout un cheminement qui fait que nous repassons devant le Conseil pour tout acte de ce type.

M. BOKOBZA : C'est en fonction d'un certain montant ?

M. le Maire : Oui, c'est en fonction d'un certain montant. De toute façon, nous avons toujours passé toutes les cessions et tous les achats immobiliers devant le Conseil dans les précédentes mandatures.

M. BOKOBZA : Tous les changements d'affectation passeront devant le Conseil au niveau immobilier ?

M. le Maire : L'immobilier, bien sûr. Quand on vend une propriété, cela passe devant le Conseil puisqu'il y a une décision du Conseil. Pourquoi le faisons-nous ? Pour quelle raison le faisons-nous, pour quelle affectation nouvelle ? Où allons-nous mettre l'argent que nous allons recevoir ? Est-ce que nous pouvons le placer ? Des articles de la loi permettent, si c'est une vente de terrain nu, de pouvoir placer l'argent en attendant sa réutilisation, etc.

M. BOKOBZA : Je vais enchaîner sur le point numéro 2. Ne pensez-vous pas qu'il soit normal que le Conseil puisse s'exprimer au sujet de ce type d'augmentation ?

M. le Maire : Toutes les augmentations passent par la Commission des Finances et repassent devant le Conseil. C'est au cas où. Nous avons aussi des négociations en cours, et nous devons travailler pour apporter des réponses aux délégataires de service public, à celui qui a le marché public. Et il faut naturellement que le maire puisse avoir une délégation pour discuter, négocier et préparer en amont l'augmentation potentielle.

M. BOKOBZA : Vous préparez en amont et après, c'est toujours voté par le Conseil ?

M. le Maire : La plupart du temps, oui. Tout à fait.

M. BOKOBZA : Je vais sauter le point numéro 3 pour aller au point numéro 4.

M. le Maire : Je vais prendre un exemple. Tous les ans, nous avons une augmentation de la restauration scolaire. C'est une augmentation quasiment obligatoire début septembre. On pourrait la prendre de fait puisqu'elle est dans le cadre de cette délégation, mais elle passe quand même devant le Conseil.

M. BOKOBZA : Sur le point numéro 4, sur le louage, on va jusqu'à une durée de douze ans. Est-ce que cela ne vous semble pas excessif ? Cela représente deux mandats.

M. le Maire : En règle générale, on se cale sur les baux, les 3-6-9. Naturellement, cela engage sur plusieurs mandats. Mais c'est aussi pour le bailleur, celui qui est en face de vous. Il lui faut une certaine stabilité pour s'engager aussi. La raison pour laquelle il s'installe dans le bien que nous pourrions éventuellement lui louer, est qu'il lui faut naturellement avoir une vision à long terme.

Nous avons très peu de choses à louer à Saint-Mandé. Je pense qu'il n'y a que la maison de l'avenue Joffre que nous devons louer, que nous renouvelons d'ailleurs tous les ans au profit de l'Institut Val Mandé.

Et je vous rappelle que toutes les décisions que je peux prendre passent devant le Conseil.

M. BOKOBZA : Il me reste encore un ou deux points. Sur le numéro 10, au niveau des avocats. Est-ce que le choix d'un cabinet est remis en cause périodiquement, ou est-ce toujours le même ? Je voudrais savoir si l'on a la possibilité d'accéder à la communication de l'activité de ces avocats, si un bilan est fourni de leur activité.

M. le Maire : Bien sûr, il n'y a aucun souci pour connaître ce qui se passe avec les avocats. Nous avons un certain nombre d'avocats, pour l'urbanisme par exemple, ou pour le problème du contentieux que nous avons avec Dexia. Des avocats sont nommés lorsque nous avons des contentieux de personnels.

M. BOKOBZA : Ce sont des avocats différents ?

M. le Maire : Ce sont des avocats différents, puisqu'ils ont chacun leurs spécialités.

M. BOKOBZA : Au sein d'un même cabinet ?

M. le Maire : Non, cela peut être plusieurs cabinets, selon les besoins.

M. BOKOBZA : Au niveau du point 13, pouvez-vous nous expliquer de quoi il s'agit exactement au niveau de l'alignement ?

M. le Maire : Je prends l'avenue du Général de Gaulle, un immeuble a été reconstruit il y a 20, 30 ou 40 ans – je ne sais plus très bien – au 35 de Gaulle. Un document d'urbanisme à l'époque exigeait – c'était une voie du Conseil général, donc départementale – qu'il y ait un alignement avec un retrait de six ou sept mètres.

Le maire doit veiller, dans les documents d'urbanisme, à ce que ces alignements soient respectés. Si c'est pris dans le Plan Local d'Urbanisme, nous devons veiller à cette notion d'alignement. Ces alignements sont faits pour donner une perspective, une harmonie, à toute rue ou toute voirie.

M. BOKOBZA : C'est pour la surveillance, ce n'est pas pour modifier les alignements ?

M. le Maire : Non, parce que les modifications passent par le Plan Local d'Urbanisme. Nous l'avons voté en 2011 après avoir fait un Plan d'Occupation des Sols en 2001. Ce sont des règles extrêmement strictes qui sont prises. S'il y a modification, nous sommes dans l'obligation de faire une modification ou une révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Cela dépend de ce que nous souhaitons faire.

M. BOKOBZA : J'en finirai avec le point 18, au niveau des associations. Est-ce que l'on peut avoir la liste des associations auxquelles on appartient ? Avec le montant des adhésions, si possible.

M. le Maire : Bien sûr. Monsieur le Secrétaire général, vous notez de fournir cette liste. Vous allez en voir une partie tout à l'heure puisque nous allons nommer les représentants de la ville au sein de leur Conseil d'administration.

Mme TOUATI : Monsieur le Maire et chers collègues, j'ai deux objections concernant cette délibération, et deux observations.

La première objection concerne le point 4. C'est justement la durée de ces baux. Douze ans, soit deux mandatures, cela nous paraît excessif. Monsieur le Maire, vous avez expliqué cela par les baux 3-6-9, mais je rappelle que ces baux sont sous le régime des baux commerciaux. Donc, c'est très spécifique. Je ne crois pas que l'on ait beaucoup de locaux commerciaux à gérer dans la ville. Par conséquent, dans cette délibération qui porte sur tous biens, la durée nous paraît excessive et on souhaiterait que ce soit ramené à six ans.

La deuxième objection porte sur l'importance de la réalisation de la ligne de trésorerie, dans la limite de 4 millions d'euros. Cela nous paraît considérable, surtout au regard de la situation de la commune, telle que l'on peut l'appréhender à l'heure actuelle. C'est également un point que l'on souhaiterait voir revu à la baisse.

Mes observations portent sur les points suivants. Il y a quelque chose que je n'ai pas très bien compris, vous allez me l'expliquer. Il s'agit du point 12 : « *décider la création de classes dans les établissements d'enseignement* ». Mais ce n'est pas nous qui décidons, ce n'est pas la commune qui décide la création d'une classe.

M. le Maire : Chère Madame Touati, l'Inspection de l'Académie vient de nous signifier la création d'une classe de maternelle à l'école Colbert. Il faut bien que je trouve une classe, le bâtiment.

Mme TOUATI : Oui, mais libellé comme cela... C'est la création matérielle de la classe, d'accord. Ce n'est pas l'ouverture. Autant pour moi. Je profite de cette délibération pour vous faire part de nos observations sur les marchés publics, donc sur le point 3 : « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés* ».

C'est un point que l'on a développé. On souhaite que le maximum de marchés fassent l'objet d'une procédure *via* la Commission d'Appels d'Offres. Et d'autre part, et cela nous paraît être une garantie. C'est une chose vraiment importante pour la transparence, pour l'information, pour tout, et on a bien besoin de transparence. On souhaite qu'il y ait une publicité, entre autres sur le site de la mairie, des marchés qui ont été passés, avec bien évidemment les bénéficiaires de ces marchés.

Je vais faire une dernière observation, mais je la fais à chaque fois. Monsieur le Maire, vous avez effectivement besoin d'une délibération du Conseil municipal pour engager une action en justice, pour ne pas vous heurter à un adversaire qui dirait que vous agissez sans qualité.

M. le Maire : Merci, Madame Touati. Très rapidement, sur la location, nous n'avons effectivement pas de baux commerciaux, mais imaginez que nous utilisons le droit de préemption commercial que nous avons mis en place à Saint-Mandé – ce qui pourrait se faire très prochainement – pour faire en sorte que nous puissions participer à la rénovation de notre commerce, comme nous le souhaitons tous. Je préfère avoir ces douze ans.

J'ajoute en plus qu'il y a dans le domaine des locations, toute la logique des délégataires de service public, où avec les institutions existantes, il peut y avoir des locations à long terme de l'espace voirie, de l'espace routier. Donc il est important d'avoir cette vision à long terme, s'il y a des éléments forts. Les douze ans, je vous propose de les maintenir.

Sur les 4 millions de trésorerie, on ne l'a pas utilisée depuis pas mal de temps. Nous n'avons eu aucun mouvement de trésorerie l'année dernière. C'est au cas où nous en aurions véritablement besoin. Je vous rappelle que 4 millions d'euros, c'est à peu près un mois de fonctionnement, ce n'est pas excessif dans la démarche. C'est une ligne de trésorerie que nous avons utilisée dans le passé, et c'est un filet de sécurité le temps que parfois nos recettes se rétablissent avec la trésorerie municipale.

Donc, les 4 millions sont plutôt raisonnables. Comme vous le savez, on passe toujours en Commission des Finances pour le faire de toute façon. Cette délibération est un outil de facilitation de gestion, et non pas quelque chose pour donner des pouvoirs exorbitants au maire.

Concernant les marchés publics, je pense qu'on les publie, mais on va amplifier cette publication. Il n'y a aucun souci. Je vous rappelle que tous les ans, nous passons une délibération récapitulative de l'ensemble de nos marchés, Madame Touati. Donc les 370 ou 380 marchés que nous avons passés pendant les six ans de la dernière mandature ont été publiés.

Par contre, pour les mettre sur le site, c'est fait ou non ? On me dit qu'il y a un site spécialisé à cet effet. Vous pouvez en donner le nom ? BOAMP est un site spécialisé sur lequel ils sont publiés. Mais vous souhaiteriez qu'ils soient publiés sur le site de la ville. C'est sans souci.

Mme TOUATI : Oui. Comme cela l'est dans de nombreuses communes. On a tous à gagner à cette transparence.

M. le Maire : C'est sans souci. C'est noté au procès-verbal. On le mettra en œuvre dès les prochains marchés.

M. ALONSO : Ma question rejoint celle de Madame Touati sur la ligne de 4 millions d'euros. On a eu finalement assez peu de temps pour se préparer. Par ailleurs, je n'ai pas retrouvé la délibération équivalente en 2008, mais je veux bien vous croire.

Sur les 4 millions d'euros, cela me semble être une somme conséquente, et c'est pour cette raison que nous nous abstenons.

M. le Maire : Vous employez le « nous » royal ?

M. ALONSO : Je vais employer le « je », vous avez tout à fait raison.

M. le Maire : Merci, Monsieur Alonso. Je voulais en informer le Conseil. Comme vous le savez, vous êtes individuel de groupe.

Le conseil municipal délègue à Monsieur le Maire certaines attributions en application des articles L2122-21 et L2122-22.

Contre : M. Luc ALONSO

Abstentions : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOU, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M.

Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE.

2. Délégation au profit du Maire (Application des articles L 2122-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. le Maire : Depuis quelques années, la dette publique fait l'objet à tous niveaux d'une attention particulière.

La mise en place dans le cadre de la charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés (classification[2] dite « Gissler ») et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette ont permis d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

Avec le même souhait de transparence, il est proposé une délibération distincte pour la délégation des attributions du conseil au Maire dans le cadre des emprunts. Sa technicité requière en effet une présentation détaillée.

Ainsi, il est proposé de charger Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

De procéder, dans les conditions précisées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE
INDICESSOUS-JACENTS

STRUCTURES

INDICES SOUS-JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Le recours à l'emprunt pourra être réalisé dans le cadre de la classification suivante :

Indices sous-jacents : 1

Structure : A

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE :

- Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux ou de garantir un taux.

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'Euribor,
- le TEC 1 à 20 ans
- l'inflation Européenne et française
- le livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3,00% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3,00% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

DES PRODUITS DE FINANCEMENT :

- Stratégie d'endettement

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales »:

Indices sous-jacents : 1

Structure : A

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'Euribor,
- le TEC 1 à 20 ans
- l'inflation Européenne et française
- le livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 1,00 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1,00 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire, et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- et notamment pour les réaménagements de dette,
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt - d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- la faculté de modifier la marge appliquée.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

DES PRODUITS DE REAMENAGEMENT DES ENCOURS EXISTANTS.

En substitution des contrats existants le conseil décide de donner délégation au Maire et l'autorise à souscrire des produits de refinancement,

Ces produits porteront exclusivement sur des contrats classés 1A.

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires

- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.
Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.
La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 10 ans.

Il est donc demandé au Conseil municipal, d'accepter l'application de l'article L2122-23 qui permet qu'en cas d'empêchement du maire, que celui-ci puisse se faire remplacer par un adjoint pris dans l'ordre du tableau.

M. le Maire : C'est une délibération dont vous avez eu copie dans la note de synthèse.

M. BOKOBZA : Cela me paraît correct et assez carré. En revanche, je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas voté au Conseil municipal. Le passé nous a montré que de petites erreurs ont pu être faites.

M. le Maire : Oui, Monsieur Bokobza. Ce sont hélas des soucis qui ont touché près de 5 500 collectivités locales, puisque la banque conseil nous a emmenés dans le mur.

Mais nous avons besoin de cette délibération, ne serait-ce que pour préparer la sortie de cet emprunt toxique dont nous avons parlé, et dont il a été beaucoup question. Et il faut que le maire puisse là aussi préparer la délibération.

Et naturellement, compte tenu de l'importance de cet emprunt et de cette sortie, je prends l'engagement de passer cela devant le Conseil municipal. C'est une évidence totale.

Mme TOUATI : Je serai peut-être un tout petit peu plus longue. D'abord, je rappelle qu'il s'agit de vous donner une délégation, donc un pouvoir. J'ai pris bonne note que vous vous engagez à passer après en Conseil municipal, mais c'est quand même une délégation que l'on vous donne. C'est ma première observation.

Nous avons pour principe de voter des choses que nous comprenons. Quand je dis « comprenons », cela veut dire que si à la fin du Conseil municipal, si vous me demandez : « Madame Touati, qu'est-ce que vous avez voté au point 2 ? », je puisse dire que j'ai voté cela, cela, cela – mais peut-être pas aussi bien rédigé.

Or là, personnellement, je n'en serai pas capable. J'ai compris les grandes lignes, merci. Il s'agit bien de finances, il s'agit bien d'emprunts. Mais avec toutes ces subtilités – et c'est très dommage – c'est vraiment par définition le type de délibération qui doit passer avant en Commission Finances. La Commission Finances a tout son temps pour poser des questions et éclaircir le sujet. Déjà, je ne comprends pas parfaitement, et je ne serai pas capable d'expliquer à quiconque. Et à ce titre déjà, cela justifie que je vote contre.

Ensuite, certes. Il y a cette fameuse charte. C'est un mieux, c'est un progrès que l'on doit entre autres aux emprunts toxiques. Mais une charte n'est qu'une charte. Il faut en voir l'usage, et il faut voir également comment elle va être utilisée par les établissements financiers. J'ai une certaine indulgence pour les collectivités, parce que je pense qu'elles ont affaire souvent à bien plus puissants, bien plus armés qu'elles dans ces négociations.

Je donne juste un exemple, de quelque chose qui me frappe. Dans le cadre des mésaventures qu'a connues Saint-Mandé – mais effectivement on n'est pas les seuls – avec d'autres collectivités et établissements publics, on nous reparle du taux fixe et du taux variable.

Le taux variable est quand même l'une des sources des problèmes que l'on connaît. Je veux bien, mais je veux des explications sur cela. Encore une fois, c'est une délibération qui porte sur une délégation. Je prends tout à fait en compte votre souci d'y associer le Conseil municipal.

Il reste que l'on vous donne un pouvoir qui est quand même extrêmement large. Et dans le contexte actuel, compte tenu aussi des finances de la commune, sur une délibération dont encore une fois on n'est pas du tout à même de vraiment saisir tous les tenants et les aboutissants, nous ne pouvons que voter contre.

M. ALONSO : Avez-vous l'intention de recourir aux services et aux conseils du comptable public et des services de la Direction Départementale des Finances Publiques, pour vous faire conseiller en matière d'emprunts ?

M. le Maire : Monsieur Alonso, une société qui s'appelle Finance Active, nous conseille. C'est une société qui a pignon sur rue et qui nous permet de travailler sur nos emprunts et sur notre dette. Et elle nous conseille en ce moment même sur la sortie, que nous espérons rapide, de l'emprunt Dexia.

Mais nous avons naturellement des contacts et des séances de travail régulières avec la Comptabilité publique, et en particulier notre trésorier payeur général. Ceci dit, il ne nous conseille pas spécialement sur ces sujets, puisqu'il considère que c'est de notre responsabilité pleine et entière de nous engager, compte tenu des délégations qui sont les nôtres ou des articles qui nous permettent de le faire.

Nous ne recevons pas de conseils sur la logique de la dette, autres que les conseils généraux qui sont pris dans le cadre de ces chartes, ou des directives qui sont préparées dans le cadre du système bancaire international, etc. Elles sont "digérées, expliquées".

Vous voyez que l'on fait référence à la charte de juin 2010, qui est sortie après les premiers problèmes rencontrés par les collectivités locales et la crise de 2008. On pourra toujours demander à notre trésorier payeur général s'il accepte d'aller plus loin dans la démarche. Cela ne nous pose aucun problème.

M. ALONSO : Si je ne me trompe pas, depuis 2009, vous avez revendiqué le fait de ne pas avoir contracté de nouveaux emprunts. Est-ce que cette délibération est le signe que vous avez l'intention de passer des emprunts ?

M. le Maire : Monsieur Alonso, nous allons au Conseil, prendre des décisions concernant la gestion de la ville, et peut-être des investissements demain ou après-demain.

Nous n'avons pas emprunté en 2011, ni en 2012, ni en 2013, et nous visons à ne pas emprunter en 2014, puisque l'emprunt d'équilibre que nous avons inscrit sur notre budget primitif 2014 est de 280 000 euros. C'est une somme, non pas dérisoire, mais que nous pouvons trouver en gestion. C'est ce que nous sommes en train de faire, et c'est ce que nous avons fait les trois dernières années. 2014 devrait être la quatrième année sans emprunt pour la ville de Saint-Mandé.

Demain, il est possible que nous ayons des investissements d'importance à faire pour réaliser tel ou tel équipement et que nous ayons besoin d'un emprunt. Dans ce cas, naturellement, nous utiliserions cette délibération, cette délégation. Mais, je l'ai dit, je réunirai la Commission des Finances élargie, c'est-à-dire au Conseil, de façon à ce que tout le monde soit bien informé. D'accord ?

M. ALONSO : Je vous précise juste que le recours aux emprunts complexes me paraît bien encadré. Cependant, je rejoins l'avis, notamment avec l'obligation de recourir à des emprunts classés 1A, c'est-à-dire les moins risqués. C'est ce qu'il ressort de cette délibération. Pour autant, le sujet est extrêmement âpre et je voterai contre.

Le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire certaines attributions en application des articles L2122-22-3

Contre : M. ALONSO

Abstentions : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOU, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne

VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE.

3. Fixation des indemnités de fonction

M. le Maire : Les fonctions d'élu sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire et aux adjoints municipaux. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de Saint-Mandé appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants, il est proposé à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

l'indemnité du maire, 90% de l'indice brut 1015,
auquel on ajoute le produit de 33% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,
soit 15 966,20€.

En outre, considérant que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités octroyées au maire et aux adjoints seront majorées de 15%. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'allouer les indemnités de fonction.

M. le Maire : C'est un tableau brut qui vous est donné, pas net. Il y a toutes les cotisations sociales. Vous connaissez ce qu'est une feuille de paie et ce qui est enlevé : URSSAF, IRCANTEC, retraites, assurance vieillesse, assurance retraite, assurance maladie, CSG, et tout ce que vous connaissez habituellement.

Mme TOUATI : C'est juste une explication de vote. On a toujours été pour la rémunération des élus, mais lorsque cela correspond à un réel service à la ville. On avait demandé 8 postes d'adjoint et non pas 10. Vous aviez dit que c'étaient des économies de bout de chandelle. Je garde cette expression à l'esprit pour d'autres occasions. Donc, nous nous abstenons sur cette délibération.

Mme FERBOEUF : Monsieur le Maire, compte tenu de la conjoncture économique nationale et de la fragilité des ressources de la ville, nous vous demandons de renoncer à la majoration des 15 % des indemnités des élus, en sachant que beaucoup de communes ont donné un signe fort à la population et au personnel de la ville, en acceptant de ne pas tenir compte de cette majoration, ou alors de la baisser à 5 ou 10 %.

D'après les informations que j'ai, la ville change déjà de strate puisqu'avant nous étions une commune de moins de 20 000 habitants et qu'aujourd'hui nous sommes une commune de plus de 20 000 habitants. Il y a déjà une majoration. Nous vous demandons de renoncer à la majoration de 15 % des indemnités des élus.

M. le Maire : Je vous rappelle d'abord qu'avec le gel du point d'indice, il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2010, c'est une chose. En même temps, nous ne sommes pas au maximum de l'indemnité puisque nous sommes dans une ville de plus de 20 000, mais que nous ne sommes pas dans une ville de plus de 30 000, 40 000 ou 50 000. Donc je propose, mes chers collègues, que nous en restions à cet élément.

Le travail des adjoints est lourd, il prend du temps, il est compliqué. Ce qui se prépare devant nous va exiger une présence très forte, et je souhaite que mes collègues et le maire naturellement, puissent être indemnisés pour le travail qu'ils font dans le cadre de la loi. La loi l'autorise et nous maintenons cette proposition.

Mme ROBINET : Je rejoins Madame Ferboeuf dans ce qu'elle a dit. Je ne conteste pas la légalité de la décision, mais une telle majoration me semble assez malvenue lorsqu'on demande à tous de faire des efforts.

Et surtout, l'argument principal de la délibération est que Saint-Mandé constitue un chef-lieu de canton. Pour moi, un chef-lieu de canton n'a qu'un rôle nominal sans service public. Je trouve que l'argument est malvenu pour demander la majoration de 15 %.

M. le Maire : Il est chef-lieu de canton parce que nous avons la chance d'avoir un conseiller général et qu'il reçoit sur son territoire un certain nombre d'éléments forts qui demandent notre présence. Je pense à l'Institut Val Mandé. Je pense aux collègues – il y en a trois. Je pense à l'Hôpital d'Instruction des Armées Bégin. Je pense aux établissements publics que sont l'Institut Géographique National, Météo France, etc., qui nécessitent notre présence. C'est la force de la loi.

Et j'ajoute que le travail fourni par les adjoints est au détriment souvent de carrières et au détriment aussi de la famille, et il me semble normal qu'il y ait cette indemnité que le législateur a inscrit dans la loi et établit chaque année.

Pour le département et la région aussi, c'est la même chose. Je pense que ce travail doit être reconnu tel qu'il est. Ce n'est pas excessif et cela correspond à un travail lourd. C'est cinq à six heures par jour minimum pour le maire, et facilement aussi pour ses adjoints quand ils sont vraiment à plein dans leur activité. Et une ville comme la nôtre très vive, très dynamique, nécessite cet engagement plein.

Le Conseil municipal fixe les indemnités de fonction du maire et des dix adjoints au maire dans la limite de l'enveloppe financière prévue pour les villes de 20 000 à 40 000 habitants.

Contre : Mme Lucile ROBINET, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Abstentions : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOU, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF, M. Luc ALONSO,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean EROUKHMANOFF.

4. Remboursement des frais de mission des Elus

M. le Maire : Lorsqu'un élu agit au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune et avec l'autorisation expresse du Maire, il peut obtenir le remboursement des dépenses qu'il a engagées.

Le remboursement porte sur les frais de séjour et les dépenses de transport.

A cet effet, le Maire signe un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter pour la durée de la mandature, le remboursement aux frais réels des dépenses engagées par les élus, dans le cadre de l'accomplissement d'un mandat spécial.

Le Conseil municipal adopte pour la durée de la mandature, le remboursement aux frais réels des dépenses engagées par les élus, dans le cadre de l'accomplissement d'un mandat spécial.

Contre : Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Abstentions : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOUI, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean EROUKHMANOFF.

5. Remboursement des frais de déplacement des élus

M. le Maire : Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter pour la durée de la mandature, le remboursement aux frais de déplacements des élus, dans le cadre de réunions qui ont lieu hors du territoire de la Ville.

M. le Maire : Y a-t-il une question sur ce sujet qui est tout simple ? Non. Je vais donc mettre la délibération dont vous avez le rapport sous les articles, aux voix. Vous n'avez pas encore vos tablettes, il faut que je lise les décisions.

« Décide, article 1, les frais de séjours, d'hébergement et de restauration engagés par les membres du Conseil municipal pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a eu lieu hors du territoire de celle-ci, sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales.

Le remboursement forfaitaire s'effectue sur production des justificatifs dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat selon les modalités du décret du 2006-781 du 3 juillet 2006, article 3. Le montant de l'indemnité journalière de 75,25 euros comprend l'indemnité de nuitée de 60 euros ainsi que l'indemnité de repas de 15,25 euros, en application d'un arrêté du 3 juillet 2006.

Les dépenses de transport engagées par les membres du Conseil municipal pour se rendre à des réunions dans des instances ou les organismes où ils représentent la commune et lorsque la réunion a eu lieu hors du territoire de celle-ci, sont remboursées intégralement sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, et précise notamment son identité et son itinéraire, ainsi que les dates de départ et de retour.

Toutefois, en raison de la complexité d'établir un état de frais réel, les dépenses de transport peuvent donner lieu à un remboursement forfaitaire dans les conditions prévues par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, article 10, et d'un arrêté du 26 décembre 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun. »

Le Conseil municipal adopte, pour la durée de la mandature, le remboursement des frais de déplacements des élus, dans le cadre de réunions qui ont lieu hors du territoire de la Ville dans lesquelles ils représentent la commune.

Contre : 0

Abstentions : Mme Lucile ROBINET,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOUI, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF, M. Jean EROUKHMANOFF, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI.

6. Remboursement des frais de gardes d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées aux Conseillers municipaux non indemnisés

M. le Maire : L'article 84 de la loi du 27 février 2002 prévoit pour les Conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, lorsqu'ils participent à des réunions du Conseil municipal, des Commissions dont ils sont membres ou des organismes dans lesquels ils représentent leur Commune.

Le remboursement des frais, par heure, est plafonné au montant horaire du salaire minimum de croissance.

L'application de cette mesure devant faciliter l'exercice des mandats des élus locaux pour certains membres de notre Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider le remboursement des frais susvisés aux Conseillers municipaux non indemnisés.

M. le Maire : Ce sont les frais de garde pour les enfants, les frais de *baby-sitter*, ce genre de chose, ou une personne qui est aidée en maintien à domicile. Quand une soirée est nécessaire, le Conseil vient vous aider pour le travail que vous faites auprès de ce Conseil.

Le Conseil municipal adopte, pour la durée de la mandature, le remboursement des frais de déplacements des élus, dans le cadre de réunions qui ont lieu hors du territoire de la Ville dans lesquelles ils représentent la commune.

Contre : 0

Abstentions : Mme Lucile ROBINET,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOUI, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF, M. Jean EROUKHMANOFF, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI.

7. Création et dénomination des Commissions municipales

M. le Maire : Conformément aux dispositions de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est proposé de créer 10 Commissions municipales permanentes, nécessaires pour la conduite des affaires communales, et de les dénommer comme suit :

- Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Développement durable,
- Ressources humaine et Optimisation de l'Action publique,
- Développement économique, commerces, emploi et administration générale,
- Finances et évaluation des politiques publiques,
- Relations avec les Institutions et les intercommunalités,
- Culture, Communication et développement numérique,
- Sports, Vie associative et Jeunesse,
- Solidarité entre les générations, Santé, Logement et handicap,
- Famille, enseignement et périscolaire,
- Relations avec les Citoyens, Espace urbain et Vie quotidienne.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la création et la dénomination des Commissions municipales.

M. BOKOBZA : On s'étonnait qu'il n'y ait pas dans les commissions, les problèmes de sécurité, alors qu'il y a quand même 30 employés et que c'est un service majeur pour les Saint-Mandéens. C'est ma question.

M. le Maire : Il n'y avait pas, Monsieur Bokobza, de Commission qui concernait la sécurité dans la précédente mandature. Il y avait un conseiller spécial auprès du maire. Et pour l'instant, c'est le maire qui s'occupera de la police municipale.

Mais toutes les questions pourront être posées non seulement au Conseil municipal, mais lors de la commission que présidera Monsieur Le Tymen, à savoir celle concernant les Relations avec les Citoyens, l'Espace urbain et la Vie quotidienne.

Mme AICH : Au niveau de la communication, vous savez qu'il y a un bulletin municipal qui est donc pour tout le monde, pour tous les citoyens de Saint-Mandé. On aimerait pouvoir participer au comité de rédaction de ce bulletin municipal. Cela me semble normal à partir du moment où il s'adresse à tous les Saint-Mandéens.

M. le Maire : Je veux bien qu'il y ait un comité de rédaction. Monsieur Weil s'occupera de cela avec un plaisir évident.

Le bulletin municipal est préparé par l'ensemble du service communication et l'ensemble des différentes associations, services, toutes institutions, qui envoient l'ensemble des documents. Et l'administration prépare un chemin de fer qui nous est soumis en conférence de municipalité, et qui m'est soumis aussi en tant que maire – c'est une de mes délégations – une fois qu'il est arrêté.

Maintenant, qu'il y ait un comité de rédaction, Monsieur Weil, je n'y vois pas d'inconvénient. A vous de voir, Monsieur Weil.

M. WEIL : Ce sera possible de l'étudier, sachant que pour tout ce qui concerne les articles institutionnels, c'est l'administration bien entendu, et parfois les élus qui travaillent à la rédaction. Et pour une grande partie des articles liés aux associations, elles fournissent elles-mêmes bien souvent les articles et les rédigent. Une grande partie du BMO est rédigée par les citoyens saint-mandéens. Et pour vos moyens d'expression, vous aurez bien entendu les tribunes qui sont liées à votre statut.

M. le Maire : Et qui sont discutées dans le cadre de la Commission *ad hoc* avec le Règlement intérieur.

Mme TOUATI : Je voulais une précision sur la dernière commission : Relations avec les Citoyens, Espace urbain et Vie quotidienne. Qu'est-ce qui est mis exactement sous ces mots ? Notamment, « Espace urbain » fait penser à la première commission : Urbanisme, Patrimoine, Habitat. Quel sont les contours de cette commission et quelles sont les actions qu'elle va devoir mener ?

M. le Maire : Madame Touati, cette commission aura essentiellement vocation à amplifier les liens entre le Conseil municipal et les concitoyens, à travers la gestion du lien, de

l'information, du besoin d'informations en émetteur et en récepteur, pour dire ce qu'il se passe au Conseil et trouver tous les moyens de communication nécessaires pour bien informer les Saint-Mandéens sur leur quartier, et faire le lien avec les Commissions extra-municipales de quartier que nous allons créer au mois de juin, ou les commissions extra-municipales – comme je le disais au dernier Conseil municipal – sur certaines thématiques, que nous serons amenés à faire. Nous l'avions fait dans le passé mais pas dans la dernière mandature.

L'espace urbain, cela veut dire quoi ? C'est le lieu de vie de nos concitoyens. Je dis toujours que nous avons trois lieux de vie : l'appartement ou la maison, le lieu de travail, de formation, l'entreprise ou le bureau, et entre deux, il y a un trait d'union qui est l'espace urbain. C'est la voirie, c'est la place.

Donc, nous avons souhaité être plus à l'écoute encore. Nous le faisons déjà avec Florence Crocheton, pour avoir ce lien qui va être créé à travers la commission de Monsieur Le Tymen, sur la question et la réponse, et avoir aussi cette logique d'écoute sur la vie des quartiers. Puisqu'il y aura des commissions de quartier, il semble naturel que nos relations avec les citoyens se fasse *via* la commission de Monsieur Le Tymen. Ce qui est gestion des voiries et des espaces verts ne sera plus chez Madame Crocheton, mais sera chez Monsieur Le Tymen.

Ils seront amenés à travailler ensemble. S l'on aménage un quartier, et je prends par exemple les travaux qui commencent rue du Commandant Mouchotte, nous serons dans l'obligation à un moment donné de refaire la rue à la fin des travaux dans deux ans. Il faudra que nous imaginions une nouvelle rue. Qu'est-ce qu'il faudra y faire comme stationnements, pistes cyclables, avec quel revêtement, etc. Tout cela nécessitera un travail de relation avec les riverains et un travail de fond sur le plan technique. Les propositions seront transmises à la Direction des Services techniques.

Il s'agit vraiment d'amplifier le lien entre nos concitoyens qui vivent notre ville et l'administration et le Conseil municipal, dans la décision et la mise en application.

Le Conseil municipal approuve la création et la dénomination des Commissions municipales
Contre : 0

Abstentions : M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAoui, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO.

8. Création d'une Commission municipale temporaire ad-hoc – Règlement intérieur du Conseil municipal

M. le Maire : Conformément aux dispositions de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Afin de décider les règles de fonctionnement de cette instance, il est donc demandé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres titulaires de cette commission.

Afin d'élaborer le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, il est donc demandé au Conseil municipal de décider la création d'une Commission temporaire ad-hoc chargée de son élaboration.

M. le Maire : C'est combien de membres, on peut me le dire ? 10. C'est comme les autres. Voilà pour cette commission Règlement intérieur qui aura une durée de vie de quelques mois, le temps que nous ayons un meilleur outil de gestion de notre assemblée.

Le Conseil municipal approuve la création de la commission municipale temporaire ad-hoc – Règlement intérieur di Conseil municipal

9. Fixation du nombre et élection des Conseillers municipaux siégeant dans chaque Commission municipale

M. le Maire : Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Je vous précise que le Maire est Président de droit de ces commissions.

Il convient de désigner les Conseillers Municipaux, qui vont être appelés à siéger dans chacune des commissions.

Le principe de la représentation proportionnelle énoncé par l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales implique que le mode d'organisation de ces commissions permette d'assurer la représentation de tous les groupes politiques composant le Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à cette désignation, au scrutin secret.

Cependant le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret des nominations ou des représentations.

M. le Maire : Nous allons passer, s'il vous plaît, mes chers collègues, à la création nominative de répartition des élus au sein des commissions permanentes. Nous avons eu sous la houlette du premier adjoint, Madame Florence Crocheton, et du Directeur général des services, une réunion qui a permis à l'ensemble des groupes ou des sous-groupes... Pardon, Madame Touati.

Mme TOUATI : J'ai raté quelque chose ? D'accord, on a créé une commission *ad hoc*, mais qui en est membre ?

M. le Maire : On y arrive, Madame Touati.

Mme TOUATI : Maintenant, pour la commission *ad hoc* ? D'accord. Excusez-moi.

M. le Maire : Absolument. Il n'y a pas de mal, Madame Touati.

Proposition de répartition des élus au sein des commissions permanentes, nous avons fait la proposition de commissions linéaires à 10 membres, avec 7 membres pour la majorité et 1 membre pour chaque groupe, et une proposition de 16 membres à la Commission des Finances, permettant à chaque groupe d'avoir 2 personnes. Je pense que c'est quelque chose que vous avez souhaité. Cela permet donc une Commission des Finances plus élargie.

Il manque simplement – je vais en parler – quatre propositions de nom concernant l'ex-groupe de Monsieur Eroukhmanoff. C'est peut-être votre nom d'ailleurs qui manque, Monsieur Eroukhmanoff. Vous nous le direz lorsque je citerai les commissions.

Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission municipale et procède à l'élection à main levée, à la désignation des

Conseillers Municipaux qui vont être appelés à siéger dans chacune des commissions municipales comme suit :

Commission Ad'hoc Règlement intérieur : 10 membres (7 Conseillers municipaux appartenant à la majorité et 3 Conseillers municipaux appartenant à l'opposition).

- Florence CROCHETON
- Françoise. DUSSUD
- Pascale TRIMBACH
- Julien WEIL
- Olivier DAMAS
- Blandine GOUEL
- Diane MARTIN
- Joëlle AICH
- Luc ALONSO
- Geneviève TOUATI

Commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Développement durable : 10 membres (7 Conseillers municipaux appartenant à la majorité et 3 Conseillers municipaux appartenant à l'opposition).

- Florence CROCHETON
- Françoise. DUSSUD
- Christine SEVESTRE
- Olivier DAMAS
- Caroline QUERON
- Blandine GOUEL
- Thomas MURGIA
- Jean BOKOBZA
- Luc ALONSO
- Geneviève TOUATI

Commission Ressources humaines et Optimisation de l'Action publique : 10 membres (7 Conseillers municipaux appartenant à la majorité et 3 Conseillers municipaux appartenant à l'opposition).

- Jean Philippe DARNAULT
- Julien WEIL
- Anne CARRESE
- Maria TUNG
- Dominique TINEL
- Diane MARTIN
- Eveline BESNARD
- Rénaud. BEJAOUI
- Luc ALONSO
- Philippe LERAY

Commission Développement économique, commerces et emploi administration générale : 10 membres (7 Conseillers municipaux appartenant à la majorité et 3 Conseillers municipaux appartenant à l'opposition).

- Françoise DUSSUD
- Alain ASSOULINE
- Philippe LE TYMEN
- Philippe ISRAELEWICZ
- Blandine GOUEL
- Thomas MURGIA
- Thomas BOULLE
- Jean BOKOBZA
- Luc ALONSO
- Philippe LERAY

Commission Finances et évaluation des politiques publiques : 16 membres (10 Conseillers municipaux appartenant à la majorité et 6 Conseillers municipaux appartenant à l'opposition).

- Marc MEDINA
- Jean Philippe DARNAULT
- Pascale TRIMBACH
- Julien WEIL
- Alain ASSOULINE
- Anne CARRESE
- Philippe IZRAELEWICZ
- Jacques GUIONET
- Nicolas COHEN
- Eveline BESNARD
- Jean BOKOBZA
- Rénaïd BEJAOUÏ
- Jean EROUKHMANOFF
- Luc ALONSO
- Geneviève TOUATI
- Philippe LERAY

Commission Relations avec les Institutions et les intercommunalités : 10 membres (7 Conseillers municipaux appartenant à la majorité et 3 Conseillers municipaux appartenant à l'opposition).

- Pascale TRIMBACH
- Florence CROCHETON
- Jean Philippe DARNAULT
- Marc MEDINA
- Christine SEVESTRE
- Philippe LE TYMEN
- Diane MARTIN
- Rénaïd BEJAOUÏ
- Lucile ROBINET
- Sandra PROVINI

Commission Culture, Communication et développement numérique : 10 membres (7 Conseillers municipaux appartenant à la majorité et 3 Conseillers municipaux appartenant à l'opposition).

- Julien WEIL
- Marc MEDINA
- Jacques GUIONET
- Dominique TINEL
- Diane MARTIN
- Thomas MURGIA
- Severine FAURE
- Joëlle. AICH
- Lucile ROBINET
- Geneviève TOUATI

Commission Sports, Vie associative et Jeunesse : 10 membres (7 Conseillers municipaux appartenant à la majorité et 3 Conseillers municipaux appartenant à l'opposition).

- Christine SEVESTRE
- Florence CROCHETON
- Marc MEDINA
- Pascale TRIMBACH
- Olivier DAMAS
- Eveline BESNARD
- Thomas BOULLE
- Julia FERBOEUF

- Jean EROUKHMANOFF
- Sandra PROVINI

Commission Solidarité entre les générations, Santé, Logement et Handicap : 10 membres (7 Conseillers municipaux appartenant à la majorité et 3 Conseillers municipaux appartenant à l'opposition).

- Alain ASSOULINE
- Françoise DUSSUD
- Maria TUNG
- Olivier DAMAS
- Caroline QUERON
- Marianne VERON
- Nicolas COHEN
- Julia FERBOEUF
- Jean EROUKHMANOFF
- Geneviève TOUATI

Commission Famille, Enseignement et Périscolaire : 10 membres (7 Conseillers municipaux appartenant à la majorité et 3 Conseillers municipaux appartenant à l'opposition).

- Anne CARRESE
- Maria TUNG
- Blandine GOUEL
- Marianne VERON
- Nicolas COHEN
- Severine FAURE
- Thomas BOULLE
- Joëlle AICH
- Lucile ROBINET

Commission Relations avec les Citoyens, Espace urbain et Vie quotidienne : 10 membres (7 Conseillers municipaux appartenant à la majorité et 3 Conseillers municipaux appartenant à l'opposition).

- Philippe LE TYMEN
- Françoise DUSSUD
- Julien WEIL
- Philippe IZRAELEWICZ
- Jacques GUIONET
- Dominique TINEL
- Thomas BOULLE
- Joëlle AICH
- Lucile ROBINET
- Philippe LERAY

10. Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Fixation du nombre de Conseillers municipaux

M. le Maire : Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est présidé par le Maire et composé de membres renouvelables, les uns élus par le Conseil municipal, les autres nommés par le Maire parmi les personnes s'occupant d'œuvres ou d'associations à caractère social.

Il convient, afin de pouvoir élire de nouveaux représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S., d'en déterminer l'effectif.

L'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le nombre maximum de représentants élus en son sein par le Conseil municipal est de huit (8), tout comme le nombre de personnes non membres du Conseil municipal nommées par le Maire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de fixer le nombre de ces membres à huit (8).

M. le Maire : Je propose, pour que l'opposition puisse être représentée, que nous puissions avoir 8 membres, 6 pour la majorité et 2 pour l'opposition. C'est ce que nous avons vu ce

matin. C'est conforme aux discussions. Pas de questions ? Je mets donc cette délibération aux voix.

Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, à 8 le nombre de Conseillers municipaux au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

11. Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - Élection de Conseillers municipaux

M. le Maire : Suite à la fixation du nombre de Conseillers municipaux au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, il convient à présent de procéder à leur élection ; les précédents représentants du Conseil municipal voient leur mandat expirer le jour de l'élection des nouveaux membres.

Il est donc proposé d'élire cinq représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Il est précisé que cette élection est effectuée au scrutin de liste selon le système de représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le vote étant secret.

Il est indiqué que, en cas d'égalité de suffrages entre plusieurs listes, le siège doit être attribué au plus âgé des candidats.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de présenter une liste de candidats, même incomplète, et de déposer dans l'urne, les bulletins mentionnant les listes choisies.

M. le Maire : Les listes ont été faites, il y a des bulletins blancs devant vous. Je vais faire l'appel des candidatures. Pour la majorité municipale, nous avons la présence de Madame Eveline Besnard, Monsieur Philippe Le Tymen Madame Florence Crocheton, Madame Caroline Quéron, Monsieur Olivier Damas et Monsieur Nicolas Cohen.

Pour l'opposition, quels sont les candidats ?

Mme FERBOEUF : Je suis candidate.

M. le Maire : Vous êtes candidate. Nous avons donc Madame Ferboeuf. Je note. Ensuite ? Madame Touati. Si j'ai bien compris, ce sont les seuls candidats. Merci.

Je vous demande donc de bien vouloir soit prendre le bulletin pour la majorité municipale, puisqu'il a été imprimé pour vous éviter de grandes pages d'écriture, soit pour nos collègues de l'opposition d'avoir la gentillesse de remplir le bulletin. Vous faites attention aux pouvoirs, pour ceux qui ont des pouvoirs.

Le Conseil municipal proclame élus au scrutin de liste selon le système de représentation proportionnelle au plus fort reste huit membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Florence CROCHETON
- Philippe LE TYMEN
- Olivier DAMAS
- Caroline QUERON
- Nicolas COHEN
- Eveline BESNARD
- Julia FERBOEUF
- Geneviève TOUATI

12. Création de la Commission d'Appel d'Offres - Élection de cinq délégués titulaires et de leurs suppléants

M. le Maire : Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Cette commission, composée de membres à voix délibérative qui sont issus du Conseil Municipal de la Ville, a notamment pour mission de choisir les attributaires des appels d'offres ouverts ou restreints et des marchés négociés par la Ville. La CAO donne également son avis pour tout avenant augmentant de 5% le montant initial du marché.

La composition légale de la CAO est fixée comme suit :

- le Maire (ou son représentant), Président de droit de la Commission,
- cinq membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein
- cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein.

Les membres titulaires et suppléants sont élus, selon l'article 22 du Code des marchés publics par le Conseil Municipal, en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants selon les modalités susvisées.

M. le Maire : Vous voudrez bien, pour ce faire, déposer dans l'urne à l'appel de vos noms les bulletins mentionnés et les listes que vous aurez choisies. J'appelle ceux qui ont des pouvoirs à déposer une deuxième enveloppe à l'appel du nom du mandataire.

Nous avons deux votes. Je vous rappelle que nous allons voter d'abord pour les titulaires et qu'après nous repasserons au vote pour les suppléants.

Le Conseil municipal procède à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants composant la Commission d'Appel d'offres à caractère permanent comme suit :

- Mme Françoise DUSSUD, membre titulaire
- M. Marc MEDINA, membre titulaire
- M. Philippe LE TYMEN, membre titulaire
- M. Thomas MURGIA, membre titulaire
- M. Jean BOKOBZA, membre titulaire

- M. Philippe IZRAELEWICZ, membre suppléant
- Mme Blandine GOUEL, membre suppléant
- Mme Eveline BESNARD, membre suppléant
- M. Dominique TINEL, membre suppléant
- M. Philippe LERAY, membre suppléant

13. Création de la Commission de Délégation de Service Public - Élection de cinq délégués titulaires et de leurs suppléants

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Services Public (CDSP).

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres, dans le sens où elle concerne les délégations de service public. La CDSP intervient à plusieurs étapes de la procédure :

- ouverture des plis contenant les candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ouverture des plis contenant les offres et avis sur celles-ci,
- avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial de la convention de délégation de service public.

La composition est fixée comme suit par la loi :

- les membres à voix délibératives : le Maire (ou son représentant), Président de droit de la Commission, et cinq membres du Conseil Municipal (et, en nombre égal, leurs suppléants), élus par l'assemblée communale à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants selon les modalités susvisées.

M. le Maire : Vous voudrez bien, pour ce faire, déposer dans l'urne à l'appel de vos noms le bulletin mentionnant les listes que vous aurez choisies.

Le Conseil municipal procède à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants composant la Commission de Délégation de service public à caractère permanent comme suit :

- Mme Françoise DUSSUD, membre titulaire
- M. Marc MEDINA, membre titulaire
- M. Philippe LE TYMEN, membre titulaire
- M. Thomas MURGIA, membre titulaire
- M. Philippe LERAY, membre titulaire

- M. Philippe IZRAELEWICZ, membre suppléant
- Mme Blandine GOUEL, membre suppléant
- Mme Eveline BESNARD, membre suppléant
- M. Dominique TINEL, membre suppléant
- M. Rénald BEJAOU, membre suppléant

14. Commission consultative des services publics locaux - Election de huit délégués et désignation de deux associations

Créée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Selon l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission pourra, sur proposition du président, inviter à participer à ces travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraîtrait utile.

Cette commission examine chaque année sur rapport de son président :

1° le rapport mentionné à l'article L 1411-3 du CGCT établi par le délégataire de service public,

2° le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L 2224-5 du CGCT,

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public avant que cette dernière se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT, ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie.

Il est demandé au Conseil Municipal afin d'assurer la représentation la plus égalitaire de toutes les listes composant le Conseil Municipal, de procéder à la désignation de huit délégués par le biais d'une élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de désigner deux associations selon les modalités susvisées.

M. le Maire : Vous voudrez bien déposer dans l'urne, à l'appel de vos noms, le bulletin mentionnant les listes que vous aurez choisies.

Le Conseil municipal élit à main levée, à l'unanimité, dix représentants du conseil municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour faire partie, avec monsieur le Maire, Président de droit, de la commission consultative des services publics locaux :

- Françoise DUSSUD
- Julien WEIL
- Philippe LE TYMEN
- Philippe IZRAELEWICZ
- Jacques GUIONET
- Dominique TINEL
- Thomas BOULLE
- Rénauld BEJAOU
- Lucile ROBINET
- Geneviève TOUATI

15. Conseil d'administration de la Caisse des écoles - Fixation du nombre de Conseillers municipaux

Le code de l'éducation nationale, par son article R212-26, précise la composition du Conseil d'administration :

- le Maire, Président,
- l'Inspecteur de l'éducation nationale ou son représentant,
- un membre désigné par le Préfet,
- deux conseillers municipaux élus par le Conseil municipal,
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale.

Ce même article prévoit que le Conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner des membres du Conseil municipal siégeant au Comité de la Caisse des Ecoles.

M. le Maire : 8, pour que nos collègues de l'opposition puissent en faire partie.

Nous avons donc à désigner, suite aux accords que nous avons travaillés, Madame Anne Carrese – le vice-président est élu chaque année par le CA en son sein, ce sont les statuts – Madame Véron, Madame Tung, Madame Gouel, Madame Faure. Nous aurions Madame Ferboeuf, Monsieur Luc Alonso et Madame Sandra Provini. C'est bien ce qui a été préparé ? Nous sommes d'accord ?

Je mets donc ce Conseil d'administration de la Caisse des écoles, la représentation du Conseil municipal... Monsieur Bokobza, je vous en prie.

M. BOKOBZA : C'est le nom que l'on a mis.

M. le Maire : Oui. C'est Madame Ferboeuf. Mais si vous voulez changer, il est encore temps. Madame Ferboeuf, je vous en prie.

Mme FERBOEUF : Non, justement. On voudrait que vous redéfinissiez, s'il vous plaît, Monsieur le Maire, ce qu'est la Caisse des écoles et son rôle.

M. le Maire : La caisse des écoles, aujourd'hui – je dis bien aujourd'hui – gère le budget de la restauration scolaire et un certain nombre d'aides proposées aux familles qui peuvent être en difficulté. Lorsque, par exemple, il y a des classes de découverte, un séjour de vacances, ou des choses comme cela, il y a un certain nombre d'aides.

Il y a donc le budget de la restauration scolaire avec les personnels, etc. Et vous avez ces aides sociales qui interviennent pour les personnes le nécessitent. Soit elles viennent le demander directement, soit c'est indiqué par nos représentants au sein du Conseil des écoles, soit ce sont les directeurs d'école qui suggèrent qu'il y ait une aide, soit ce sont les associations de parents d'élèves qui nous saisissent pour dire qu'il faudrait aider telle ou telle famille.

Mme FERBOEUF : Si j'ai bien compris, il y a deux axes majeurs, les aides financières pour les familles saint-mandéennes en difficulté pour payer la restauration scolaire, les classes de découverte, etc., et la gestion des employés municipaux qui travaillent dans les cantines.

M. le Maire : La gestion des employés municipaux, non. Vous n'avez que le budget. Il y a jusqu'à maintenant le budget de la restauration scolaire, c'est-à-dire qui a été vu par la Commission d'Appels d'Offres, qui s'est déroulée l'année dernière si je me souviens bien, et qui est pour quatre ans, renouvelable une année. Après, il y a un nouvel appel d'offres. La plupart du personnel, maintenant, est membre de la société titulaire de l'appel d'offres.

Et pour les personnels de surveillance de la restauration scolaire, la halte-garderie, etc., c'est le budget général de la mairie.

Mme FERBOEUF : Ma question est de savoir si l'on ne pourrait pas supprimer cette instance, puisque pour tout ce qui tourne autour des aides financières, il me semble que le CCAS peut remplir pleinement ce rôle dans le cadre des commissions permanentes qui ont lieu toutes les semaines.

Et au niveau de la gestion du personnel, est-ce que la DRH ne pourrait pas prendre en main cette gestion, ce qui permettrait d'annuler une instance qui pourrait être prise en charge par d'autres instances ?

M. le Maire : Je vais vous répondre le plus clairement possible. Nous sommes dans l'obligation aujourd'hui de la nommer. Mais au Conseil de juin, il est fort possible que nous proposons effectivement sa suppression, avec un protocole d'accord qui permettra au CCAS d'analyser les demandes, avec un transfert du budget d'aide au CCAS, et avec une convention de telle façon que cela lie de façon précise ce que nous souhaitons voir comme aides transférées au CCAS pour les aides d'écoles, que ce soit défini.

Ce travail sera fait, mais on veut d'abord le passer en commission. Si l'on a besoin d'aides en attendant, pour les vacances qui viennent, etc., il faudra que la Commission Caisse des écoles puisse se réunir. Mais, nous envisageons de la supprimer, les grands esprits se rencontrent.

Mme FERBOEUF : C'est envisagé pour la suite. Très bien, merci.

Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, l'effectif des membres du Conseil municipal siégeant au Comité de la Caisse des Ecoles à huit (8) représentants.

16. Conseil d'administration de la Caisse des écoles - Election de Conseillers municipaux

Suite à la fixation du nombre de Conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, il convient, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation de ces représentants. Elle s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'administration de la Caisse des Écoles.

M. BOKOBZA : Le nom que j'ai proposé était Joëlle Aich.

M. le Maire : Il y a une petite erreur, ce n'est pas Monsieur Bejaoui, c'est Madame Joëlle Aich. D'accord.

Madame Aich, Madame Robinet, Madame Provini et Monsieur Alonso. C'est Madame Joëlle Aich qui prend la place de Madame Ferboeuf.

La composition, je la mets au vote.

Le Conseil municipal élit à main levée, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :

- Anne CARRESE
- Marianne VERON
- Maria TUNG
- Blandine GOUEL
- Séverine FAURE
- Joëlle AICH
- Luc ALONSO
- Sandra PROVINI

17. Création de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH)

Conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », les communes de plus de 5 000 habitants doivent créer officiellement une commission pour l'accessibilité.

Cette commission a pour objectif la continuité, pour Saint-Mandé, du schéma de mise en œuvre d'accessibilité concernant le cadre bâti existant, la voirie, les espaces verts et les transports, de faire office de cellule de veille dans ce domaine et de faire des propositions de nature à améliorer l'état d'accessibilité de l'existant.

Il convient de décider la création de cette commission communale. Il reviendra ensuite au Maire d'arrêter la liste des membres de la CCAPH. A cet effet, je propose aux listes d'opposition de présenter au Maire la liste des membres qu'elles souhaitent voir siéger dans cette instance.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la création de cette commission.

M. le Maire : Pour l'instant, je vais vous proposer d'autoriser la création de cette commission et de nommer les membres qui la composent. Et elle doit être composée de combien de personnes ? Il y aura donc 9 membres élus du Conseil municipal, 6 pour la majorité et 1 pour chaque autre groupe.

Je vous propose donc de bien vouloir me faire parvenir d'ici jeudi en huit, si vous le voulez bien, Madame Touati, Monsieur Bokobza, Monsieur Alonso et Madame Robinet, les 3 membres, soit 1 membre pour chacun. Ok ?

M. BOKOBZA : Pourquoi pas ce soir ?

M. le Maire : Parce que nous n'avons pas désigné les nôtres. On vous donne un peu de marge.

M. BOKOBZA : Nous, c'était bon.

M. le Maire : Vous pouvez nous le donner, je veux bien le noter.

M. BOKOBZA : C'est Julia Ferboeuf.

M. le Maire : Madame Ferboeuf. Chez Madame Touati, vous avez le nom ? Vous étiez désignée, c'est parfait. Et chez Monsieur Eroukmanoff, vous n'avez peut-être pas encore réfléchi. On peut vous laisser les huit jours, il n'y a pas de problème. Monsieur Alonso, très bien.

Nous, on verra cela d'ici jeudi prochain. Pour le vote, un nous votons pour la création, et deux on fixe à 9 le nombre de conseillers, 6 pour la majorité et 1 de chaque.

Le Conseil municipal crée, à l'unanimité, la CCAPH. Conformément à la loi, les membres de cette commission seront désignés, par arrêté, par M. le Maire, président de droit.

18. Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) - Élection d'un délégué titulaire et son suppléant

Le SEDIF a été créé en 1923. Il assure l'alimentation en eau potable de 149 communes réparties en 7 départements d'Ile-de-France, excepté Paris, soit plus de 4 millions d'usagers. Il distribue près de 750 000 m³ d'eau par jour à travers 8 230 km de canalisation.

La Ville est représentée au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France par un délégué titulaire et un suppléant, qui siègent au Comité, organe délibérant du SEDIF composé de 149 titulaires et 149 suppléants. Ce Comité décide des grandes orientations du service public de l'eau et des investissements à réaliser. Les représentants sont élus par le Conseil municipal. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions d'éligibilité requises pour faire partie d'un Conseil municipal.

Le mandat des délégués sortants est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés et vient donc à expiration lors du renouvellement du Conseil municipal.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations ou des représentations.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant représentant la Commune au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, selon le mode de scrutin susvisé.

M. le Maire : Pour la majorité, nous présentons comme titulaire, Monsieur Weil, et comme suppléant, Monsieur Albert Danti.

Avez-vous des candidatures ?

Mme AICH : Dans toutes ces commissions, si je comprends bien, il n'y aura jamais d'élus de l'opposition.

M. le Maire : Maintenant, nous rentrons dans le vif du sujet, c'est-à-dire dans la représentation de la ville de Saint-Mandé et de sa majorité exprimée par le peuple saint-mandéen, auprès de différents syndicats qui gèrent un certain nombre de prestations et de domaines de compétences. Et très naturellement, nous souhaitons assurer pleinement la voix de Saint-Mandé dans ces syndicats, et pour suivre la politique que la majorité municipale va mettre en œuvre.

Mme AICH : Donc jusqu'au point 32, on n'interviendra pas, on s'abstiendra à chaque fois.

M. le Maire : C'est comme vous le souhaitez, chère Madame Aich. Madame Touati.

Mme TOUATI : Monsieur le Maire, cela rejoint cette intervention. Je vous avais écrit et j'avais adressé mon courrier à tous les responsables de liste de groupe.

Il y a là plus de 15 postes à pourvoir. Certes, il y a des postes dans des syndicats qui sont plus politiques. Il y a d'autres postes. Par exemple, je parlerai de ce que je connais bien, le Val Mandé ou la Mission Locale. Que des conseillers d'opposition y représentent la ville, je ne sais pas si cela créerait vraiment un antagonisme politique entre les idées que vous défendez et l'objet de l'activité. Je parle par exemple du Val Mandé.

Et à un moment où nos concitoyens saint-mandéens ont montré une certaine désaffection pour les urnes, à plus de 44 %, je crois qu'il est important que la démocratie ne soit pas uniquement tributaire de textes, mais qu'elle soit appliquée spontanément.

La démocratie, c'est aussi instaurer au sein de cette instance, le dialogue. On a toujours été une opposition qui n'a pas été forcément négative. On est une opposition constructive. Sur certaines choses on a pu être d'accord.

Je pense que ce n'est pas normal. Là, il y a un détournement des valeurs, dans le fait que pour plus de 15 postes (je n'ai pas compté Decroly ou Offenbach où il y a deux titulaires et deux suppléants) toutes les listes d'opposition soient écartées. On peut se lever et partir. On est d'accord ? Cela n'a pas de sens.

C'est pour cela que je vous avais écrit en demandant s'il ne pourrait pas y avoir conclusion d'un accord, pour voir quels sont les postes que politiquement vous considérez devoir rester dans votre majorité, et ceux qui pourraient faire l'objet de discussions. Je regrette que cette occasion ne soit pas saisie. Il n'est peut-être pas trop tard. Encore une fois, je crois que c'est de l'intérêt de tous.

M. le Maire : Madame Touati, les élections municipales ont été aussi l'objet d'un vote politique, et l'ensemble de ces syndicats ou de ces structures institutionnelles sont aussi gérés par des conseils d'administration qui ont des politiques à mener, et qui les mènent selon des logiques définies, structurelles, qui ne sont pas les mêmes.

On l'a bien vu dans la dernière mandature, lorsque Madame Arthur qui représentait Les Verts a évoqué le SEDIF. Il y a des philosophies différentes, des regards politiques de structure, de manières de gérer, de gestions totalement différentes.

Ces conseils d'administration sont constitués de tous les représentants des conseils municipaux qui ont été élus par l'élection nationale des 23 et 30 mars derniers. Il y a des impacts considérables en matière de gestion. Des gens sont plus dépensiers et d'autres le sont moins. Des gens veulent ceci et d'autres veulent cela. C'est l'expression aussi des concitoyens qui se sont exprimés.

Nous allons apporter notre voix à un certain nombre de logiques de gestion auprès de ces conseils d'administration, qui vont aller au plus près des besoins, en représentant ceux de la ville de Saint-Mandé. Il est bien naturel que nous nous exprimions en ce sens.

Il y a, dans ces conseils d'administration, des représentants de villes de gauche, du Conseil général ou du Conseil régional, tout cela fait un équilibre. Et dans leur sein, ces assemblées désignent leur conseil d'administration qui a un impact extrêmement fort sur nos gestions. Il est tout à fait normal que nous apportions la voix de la majorité municipale de Saint-Mandé dans ces conseils d'administration.

Je l'ai vu à Vincennes, et c'est ce qu'il s'est passé à Fontenay-sous-Bois. Très naturellement, la majorité municipale souhaite que nous puissions être au conseil d'administration de l'Institut Val Mandé. Le Conseil général du Val-de-Marne est très bien représenté. Des hommes et des femmes de qualité qui ne sont pas de la majorité municipale de Saint-Mandé y sont, ce qui n'empêche pas que nous travaillions fort bien avec l'Institut Val Mandé. Et nous le faisons avec beaucoup de sens de l'écoute, de l'ouverture, pour faciliter la vie de cet institut.

Je crois aussi qu'il est bon que la majorité municipale, qui n'est pas tout à fait dans le même état d'esprit que ces grands établissements médico-sociaux qui ont des philosophies bien particulières, fasse entendre aussi sa philosophie. En sens inverse, cela ne fait pas de mal non plus d'entendre d'autres logiques. Après, la décision est prise au sein des conseils d'administration de façon très précise, et des politiques sont menées.

Non, je crois que nous nous devons d'exprimer la voix majoritaire de Saint-Mandé dans ces conseils d'administration, et nous allons donc le faire.

On peut avoir des votes. Madame Aich s'est exprimée pour le groupe de Monsieur Bokobza. Madame Touati. On passe à main levée ou bulletins secrets ? Vous voulez présenter votre candidature ? On peut le faire à main levée aussi, cela ne pose pas de problème.

Mme TOUATI : Il est clair que l'on ne participera pas au vote. J'entends bien ce que vous dites, Monsieur le Maire. Mais par exemple, des choses ont une importance réelle pour la

ville, mais pas forcément avec des incidences financières – vous avez parlé d'incidences financières – comme les écoles, comme Decroly où il y a d'ailleurs deux délégués titulaires et deux suppléants. Il y a des organismes où ce n'est pas forcément des affaires extrêmement financières.

Je trouve, encore une fois, que là, le système majoritaire est dévoyé.

M. le Maire : Madame Touati, vous faites partie d'un parti politique qui a tous les pouvoirs, sauf peut-être un certain nombre de mairies en moins depuis quelques jours. Vous pouvez agir sur le plan législatif, vous pouvez agir au plan du Conseil général, vous pouvez agir au plan du Conseil régional. Nous avons ici d'ailleurs une représentante au Conseil régional en la personne de Madame Provini. Vous avez vraiment tous les leviers. Vous avez le Président de la République, un nouveau Premier Ministre, un nouveau gouvernement plus resserré, donc certainement plus à l'écoute. Vous avez l'Assemblée Nationale, le Sénat, les régions, les départements, un certain nombre de syndicats, la Ville de Paris, bref. Vous n'aurez pas la métropole du Grand Paris, j'en suis désolé. Le piège s'est refermé sur ceux qui l'ont créé, mais c'est un autre sujet.

Sur Decroly, il y a une incidence financière. Nous participons, et tant mieux d'ailleurs. Pour les enfants de Saint-Mandé qui vont à l'école Decroly, la Ville s'est engagée depuis 1985, par la convention qui lie la Ville de Saint-Mandé avec l'école Decroly, dans la participation pour la maternelle, pour l'école primaire, des enfants de Decroly. Nous le faisons pour d'autres écoles d'ailleurs.

Et le permis de construire pour l'école Decroly doit prochainement être déposé. Il s'agit de la rénovation de cette école, et c'est une bonne chose pour la ville, il y aura un bâtiment de qualité. Cela aura des impacts sur l'urbanisme et nous devons l'expliquer auprès de la population.

Il est normal que le Conseil municipal soit présent et représenté pour dialoguer avec ce Conseil d'administration, les parents d'élèves, et gérer. En plus, il y a des problèmes de sécurité dans l'école, et des problèmes de sécurité extérieurs. Il est normal que nous soyons là pour les écouter et tenter de répondre aux besoins.

Pour le SEDIF, nous avons Monsieur Weil et Monsieur Danti comme suppléants. Je mets aux voix pour celles et ceux qui votent.

Le Conseil municipal procède à l'élection, à main levée, d'un délégué titulaire et un suppléant représentant la Commune au sein du SEDIF comme suit :

Contre : 0

Abstentions : M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOU, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF.

Est ainsi déclaré délégué titulaire : Julien WEIL,

Est ainsi déclaré délégué suppléant : Albert DANTI

19. Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) - Élection d'un délégué titulaire et son suppléant

Créé en 1924, le SIPPEREC est un syndicat mixte ouvert qui regroupe plus de 100 collectivités sur 7 départements d'Ile-de-France. A la compétence fondatrice de l'électricité se sont ajoutées d'autres compétences optionnelles. En lien avec ces compétences; le SIPPEREC propose aux communes différentes prestations de services d'intérêt général comme les groupements de commandes, le contrôle et la perception de la redevance d'occupation du domaine public pour les télécommunications, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ou la valorisation des certificats d'économie d'énergie. Le syndicat fédère et représente les villes dans des domaines variés.

La Ville est représentée au sein du SIPPEREC par un délégué titulaire et un suppléant, qui siègent au Comité syndical composé de délégués élus par les membres adhérents. Ces représentants sont élus par le Conseil municipal. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions d'éligibilités requises pour faire partie d'un Conseil municipal.

Le mandat des délégués sortants est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés et donc vient à expiration lors du renouvellement Conseil municipal.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations ou des représentations.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant représentant la Commune au sein du SIPPEREC, selon le mode de scrutin susvisé.

M. le Maire : Nous proposons au SIPPEREC comme titulaire, Monsieur Dominique Tinel, et comme suppléant, Monsieur Paul Desvaux.

Le Conseil municipal procède à l'élection, à main levée, d'un délégué titulaire et un suppléant représentant la Commune au sein du SIPPEREC comme suit :

Contre : 0

Abstentions : M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOUI, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF.

Est ainsi déclaré délégué titulaire : Dominique TINEL,

Est ainsi déclaré délégué suppléant : Paul DESVAUX

20. Syndicat des Communes d'Ile-de-France pour le Gaz (SIGEIF) - Élection d'un délégué titulaire et son suppléant

Le SIGEIF, créé en 1903, est un établissement public de coopération intercommunale regroupant, à ce jour, 184 communes de la région parisienne, soit 5,4 millions d'habitants et 9 367 km de réseau. Sa mission historique de service public de contrôle et d'acheminement de l'énergie s'est enrichie de missions de conseils, d'information, de soutien et de subventionnement auprès des communes adhérentes, mais également de missions techniques et économiques telles que l'achat d'énergie dans le cadre de l'ouverture des marchés.

La Ville est représentée au sein du SIGEIF, par un délégué titulaire et un suppléant qui siègent au Conseil d'administration, organe délibérant du SIGEIF. Le Conseil d'administration fonctionne comme un Conseil municipal en délibérant sur les choix stratégiques, en arrêtant le budget et la politique générale du syndicat. Les représentants sont élus par le Conseil municipal. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions d'éligibilité requises pour faire partie d'un Conseil municipal.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations ou des représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le mandat des délégués sortants arrivant à expiration lors du renouvellement du Conseil municipal, Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant, qui représenteront la Commune au sein du SIGEIF, selon le mode de scrutin susvisé.

M. le Maire : Pour le SIGEIF, nous proposons comme titulaire, Monsieur Jean Boggio, et comme suppléant, Monsieur Dominique Tinel.

Le Conseil municipal procède à l'élection, à main levée, d'un délégué titulaire et un suppléant représentant la Commune au sein du SIGEIF comme suit :

Contre : 0

Abstentions : M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOUI, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF.

Est ainsi déclaré délégué titulaire : Jean BOGGIO,

Est ainsi déclaré délégué suppléant : Dominique TINEL

21. Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) - Election d'un délégué titulaire et son suppléant

Le S.Y.C.T.O.M., créé en 1984, regroupe, à ce jour, 84 communes réparties en 5 départements. Ce service traite les déchets de 5,7 millions d'habitants, ce qui représente 2,52 millions de tonnes de déchets ménagers, soit en moyenne 407 kg de déchets par habitant et par an (source S.Y.C.T.O.M. 2012). 68 élus représentant les collectivités adhérentes décident des projets et travaux à engager au sein d'un comité syndical.

La Ville est représentée au sein du S.Y.C.T.O.M., par un délégué titulaire et un suppléant qui siègent au Conseil d'administration, organe délibérant du S.Y.C.T.O.M. Le Conseil d'administration fonctionne comme un Conseil municipal en délibérant sur les choix stratégiques, en arrêtant le budget et la politique générale du syndicat. Les représentants sont élus par le Conseil municipal. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions d'éligibilité requises pour faire partie d'un Conseil municipal.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue aux

deux premiers tours et relative au troisième ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations ou des représentations.

Le mandat des délégués sortants venant à expiration lors du renouvellement du Conseil municipal, il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant qui représenteront la Commune au sein du S.Y.C.T.O.M., selon le mode de scrutin susvisé.

M. le Maire : Nous avons comme titulaire, la proposition de Florence Crocheton qui nous représentait déjà et qui – je l'espère – va se présenter au bureau du S.Y.C.T.O.M. pour que nous ayons une voix plus forte. Et le suppléant est Thomas Murgia.

Le Conseil municipal procède à l'élection, à main levée, d'un délégué titulaire et un suppléant représentant la Commune au sein du SYCTOM comme suit :

Contre : 0

Abstentions : M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOUI, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF.

Est ainsi déclaré délégué titulaire : Florence CROCHETON,

Est ainsi déclaré délégué suppléant : Thomas MURGIA

22. Association SYNCOM - Election d'un délégué titulaire

Le SIGEIF, le SEDIF et le SIPPPEC mettent à la disposition de leurs adhérents un serveur télématique pour la gestion des ouvertures de fouilles. Ce serveur est géré par l'association SYNCOM, association loi 1901.

L'association a pour but d'apporter, par l'usage d'un outil informatique, une aide à la gestion des travaux de voirie dans les communes adhérentes au SIGEIF, au SEDIF et au SIPPPEC, ainsi qu'à toutes autres collectivités territoriales intéressées.

La Ville est représentée au sein de l'association SYNCOM par un délégué. Ce représentant est élu par le Conseil municipal. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions d'éligibilité requises pour faire partie d'un Conseil municipal.

Le mandat des délégués sortants est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés et vient donc à expiration lors du renouvellement du Conseil municipal.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ce représentant doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations ou des représentations.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un délégué représentant la Commune au sein de l'association SYNCOM.

M. le Maire : Nous présentons la candidature de Monsieur Julien Weil.

Le Conseil municipal procède à l'élection, à main levée, d'un délégué titulaire représentant la Commune au sein du SYNCOM comme suit :

Contre : 0

Abstentions : M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOUI, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF.

Est ainsi déclaré délégué titulaire : Julien WEIL,

23. Assemblée générale du GIP Mission Locale - Élection d'un délégué

La Mission Locale des villes du Nord-du-Bois (M.L.V.N.B.) a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle, en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elle est constituée de l'Etat, du Conseil Général du Val-de-Marne et des communes de Saint-Mandé, Fontenay-sous-Bois et Vincennes.

En vertu des statuts approuvés le 18 janvier 1999, et modifiés le 7 octobre 2013 par l'Assemblée générale extraordinaire de la Mission locale des villes du Nord-du-Bois, le Maire et deux élus délégués membres de droit, doivent représenter la Ville au sein de l'Assemblée Générale dans le 1^{er} Collège Collectivités Territoriales pour la Mission Locale "Saint-Mandé, Vincennes, Fontenay-sous-Bois".

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations ou des représentations.

Le mandat des délégués sortants venant à expiration lors du renouvellement du Conseil Municipal, il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant, qui représenteront la Commune à l'Assemblée Générale de la Mission Locale.

M. le Maire : Nous présentons pour la Mission Locale, comme titulaire, Monsieur Beaudouin – le Maire – et Madame Dussud, et comme suppléant, Madame Besnard.

Le Conseil municipal a procédé à l'élection, à main levée, d'un délégué principal qui siègera aux côtés du maire au conseil d'administration et un délégué auxiliaire qui siègera uniquement à l'assemblée générale et qui représentent la Commune au sein de la Mission Locale "Saint-Mandé, Vincennes, Fontenay-sous-Bois" comme suit :

Contre : 0

Abstentions : M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M.

Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOUI, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF.

Est ainsi déclaré déléguée principale : Françoise DUSSUD

Est ainsi déclaré déléguée auxiliaire : Eveline BESNARD

24. Conseil d'administration du Collège Offenbach - Élection de deux délégués titulaires et leurs suppléants

Le collège Offenbach est implanté sur la commune de Saint-Mandé sis 17, rue de la 1^{ère} D.F.L. Pour l'année 2013/2014, il a accueilli 474 élèves.

Le collège est administré par un conseil d'administration qui établit notamment, chaque année, un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement.

L'article R421-14 et suivants du Code de l'Education précise la composition des Conseils d'Administration des Collèges ; pour ceux dont le nombre d'élèves est inférieur à 600, deux représentants titulaires et leurs suppléants, désignés par la Commune, doivent être membres du Conseil d'Administration.

En application de l'article L 2121-21 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le mandat des délégués sortants venant à expiration lors du renouvellement du Conseil Municipal, il est donc demandé au Conseil municipal de désigner, selon le mode de scrutin susvisé, deux délégués titulaires et leurs suppléants pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Collège Offenbach.

M. le Maire : Pour le collège Offenbach, nous proposons Madame Anne Carrese et Madame Gouel Blandine pour être titulaires, et Madame Séverine Faure et Monsieur Thomas Boullé, suppléants.

Le Conseil municipal procède à l'élection, à main levée, d'un délégué titulaire et un suppléant représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Offenbach comme suit :

Contre : 0

Abstentions : M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOUI, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF.

Sont ainsi déclarés délégués titulaires : Anne CARRESE et Blandine GOUEL

Sont ainsi déclarés délégués suppléants : Séverine FAURE et Thomas BOULLE

25. Conseil d'administration du Collège Decroly - Élection de deux délégués titulaires et leurs suppléants

Le Collège Decroly est un établissement public accueillant six classes du 1^{er} cycle. L'établissement est également formé de trois classes maternelles et six classes élémentaires, soit environ 350 enfants de 3 à 15 ans. Cette école est un groupe scolaire géré par Conseil Général du Val-de-Marne, qui initie une pédagogie différente des enseignements traditionnels.

L'article R421-14 et suivants du Code de l'Education précise la composition des Conseils d'Administration des Collèges. Pour ceux dont le nombre d'élèves est inférieur à 600, deux représentants titulaires et leurs suppléants, désignés par la Commune, doivent être membres du Conseil d'Administration.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le mandat des délégués sortants venant à expiration lors du renouvellement du Conseil Municipal, il est donc demandé au Conseil municipal de désigner, selon le mode de scrutin susvisé, deux délégués titulaires et leurs suppléants pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Collège Decroly.

M. le Maire : Nous proposons donc pour le collège Decroly, Madame Véron Marianne, Madame Maria Tung, et comme suppléants, Madame Gouel et Monsieur Nicolas Cohen.

Le Conseil municipal procède à l'élection, à main levée, d'un délégué titulaire et un suppléant représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Decroly comme suit :

Contre : 0

Abstentions : M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOUI, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF.

Sont ainsi déclarés délégués titulaires : Marianne VERON et Maria TUNG

Sont ainsi déclarés délégués suppléants : Blandine GOUEL et Nicolas COHEN

26. Conseil d'administration de l'Institut le Val Mandé - Élection d'un représentant du Conseil municipal

L'institut le Val Mandé est un établissement médico-social public implanté sur la commune de Saint-Mandé depuis la fin du 19^{ème} siècle. A ce jour, cet établissement accueille des personnes en situation de handicap visuel mais aussi des enfants et des adultes polyhandicapés ne présentant pas de handicap visuel.

Selon les textes régissant les statuts de l'Institut le Val Mandé (Code de l'action sociale et des familles), le Conseil municipal doit désigner un délégué en son sein pour représenter la ville au Conseil d'Administration de l'Institut Le Val Mandé. Les représentants sont élus par le Conseil municipal.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue aux

deux premiers tours et relative au troisième ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations ou des représentations.

Le mandat du représentant venant à expiration lors du renouvellement du Conseil municipal, il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Institut Le Val Mandé.

M. le Maire : Nous proposons Monsieur le Docteur Alain Assouline, actuel et futur vice-président du CCAS.

Le Conseil municipal procède à l'élection, à main levée, d'un délégué titulaire représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Institut Le Val Mandé comme suit :

Contre : 0

Abstentions : M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOUI, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF.

Est ainsi déclaré délégué titulaire : Alain ASSOULINE

27. Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, Vincennes, Montreuil et Saint-Mandé (MRI) - Élection d'un délégué titulaire et son suppléant

La MRI, EHPAD situé sur la ville de Fontenay-sous-Bois, comprend deux sites distincts : la résidence Hector MALOT et la Dame Blanche. D'une capacité respective de 228 places permanentes et 10 places d'accueil jour, et de 100 lits, elle s'agrandira fin 2014, avec un nouveau site de 90 lits à Montreuil et de 68 lits à Saint-Mandé en 2015.

La Ville est représentée, au sein de la MRI, par un représentant du Conseil municipal.

Pour mémoire, le Conseil d'Administration comporte :

- quatre représentants des Collectivités Locales,
- quatre représentants des Collectivités Publiques de Sécurité Sociale assurant le financement principal de la Maison de Retraite,
- trois représentants du personnel de l'établissement,
- deux représentants des personnes accueillies dans l'établissement.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations ou des représentations.

Le mandat du représentant venant à expiration lors du renouvellement du Conseil municipal, il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Institut Le Val Mandé.

M. le Maire : Nous proposons Monsieur Beaudouin – Maire de Saint-Mandé – et Monsieur Alain Assouline.

Le Conseil municipal procède à l'élection, à main levée, d'un délégué titulaire et un suppléant représentant la Commune au sein de la MRI comme suit :

Contre : 0

Abstentions : M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOUI, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF.

Est ainsi déclaré délégué titulaire : Patrick BEAUDOUIN,

Est ainsi déclaré délégué suppléant : Alain ASSOULINE

28. Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (ACTEP) - Élection d'un délégué titulaire et son suppléant

L'ACTEP est une structure qui regroupe 14 communes et le Conseil général du Val-de-Marne. Son objectif est de renforcer l'attractivité de l'Est parisien et de développer économiquement ce territoire. Donner une image moderne, dynamique, à un secteur géographique qui ne manque pas d'atouts, telle est la démarche de l'ACTEP, qui offre un exemple concret de ce que peuvent apporter des démarches locales à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie de développement territorial.

La Ville est représentée au sein de l'ACTEP, par un délégué titulaire et un suppléant qui siègent au Conseil d'administration, organe délibérant de l'ACTEP. Le Conseil d'administration fonctionne comme un Conseil municipal en délibérant sur les choix stratégiques, en arrêtant le budget et la politique générale du syndicat. Les représentants sont élus par le Conseil municipal. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions d'éligibilité requises pour faire partie d'un Conseil municipal.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations ou des représentations.

Le mandat des délégués sortants arrivant à expiration lors du renouvellement du Conseil municipal, il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant, qui représenteront la Commune au sein de l'ACTEP, selon le mode de scrutin susvisé.

M. le Maire : J'ajoute que le territoire de l'ACTEP pourra demain être celui du futur Conseil de territoire de 300 000 habitants, dans lequel Saint-Mandé devra être précisé dans le cadre de la future métropole du Grand Paris, tel que la loi le précise aujourd'hui.

Nous avons donc comme titulaire, le maire de Saint-Mandé, Patrick Beaudouin, l'adjointe au Maire chargée des Relations avec les Syndicats extérieurs et des Relations institutionnelles, Madame Pascale Trimbach.

Le Conseil municipal procède à l'élection, à main levée, d'un délégué titulaire et un suppléant représentant la Commune au sein de l'ACTEP comme suit :

Contre : 0

Abstentions : M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOUI, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF.

Est ainsi déclaré délégué titulaire : Patrick BEAUDOUIN,

Est ainsi déclaré déléguée suppléante : Pascale TRIMBACH

29. Paris Métropole - Élection d'un délégué titulaire et son suppléant

Le syndicat Paris Métropole a été créé en 2009 pour favoriser l'émergence d'une métropole solidaire et attractive. Aujourd'hui, ce syndicat rassemble 205 collectivités (communes, groupements de communes, départements et région) représentatives de la diversité politique et territoriale de la métropole. Il inscrit son action autour de quatre axes prioritaires : développement et solidarité, déplacements, logements et projets métropolitains.

La Ville est représentée au sein de Paris Métropole, par un délégué titulaire et un suppléant qui siègent au Conseil d'administration, organe délibérant de Paris Métropole. Le Conseil d'administration fonctionne comme un Conseil municipal en délibérant sur les choix stratégiques, en arrêtant le budget et la politique générale du syndicat. Les représentants sont élus par le Conseil municipal. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions d'éligibilité requises pour faire partie d'un Conseil municipal.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations ou des représentations.

Le mandat des délégués sortants arrivant à expiration lors du renouvellement du Conseil municipal, il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant, qui représenteront la Commune au sein de Paris Métropole, selon le mode de scrutin susvisé.

M. le Maire : J'ajoute qu'il est extrêmement important que la ville de Saint-Mandé soit bien représentée à Paris Métropole, puisque nous avons obtenu que dans le cadre de la mission de préfiguration de la métropole du Grand Paris, Paris Métropole soit à égalité avec le Préfet de région.

Nous avons donc comme titulaire, Monsieur Beaudouin, et comme suppléante, Madame Pascale Trimbach.

Le Conseil municipal procède à l'élection, à main levée, d'un délégué titulaire et un suppléant représentant la Commune au sein du syndicat Paris Métropole comme suit :

Contre : 0

Abstentions : M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M.

Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOU, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF.

Est ainsi déclaré délégué titulaire : Patrick BEAUDOUIN,

Est ainsi déclaré déléguée suppléante : Pascale TRIMBACH

30. Syndicat Autolib' Métropole - Élection d'un délégué titulaire et son suppléant

Autolib' est le service de voitures électriques en libre-service de l'agglomération parisienne mis en service le 5 décembre 2011. L'exploitation d'Autolib' a été confiée au groupe industriel Bolloré par le syndicat Autolib' Métropole. Dès le lancement du service, 250 voitures réparties dans 250 stations, dont 180 dans Paris intramuros, sont disponibles. Chaque mois, de nouvelles voitures ont été mises en service pour atteindre le chiffre de 1 750 voitures en juin 2012, 2 000 au 1er octobre 2013, puis 3 000 voitures l'année suivante (réparties sur 1 100 stations dans Paris et 61 autres communes d'Île-de-France). La ville de Saint-Mandé a adhéré à Autolib' Métropole le 31 mars 2009, permettant ainsi aux citoyens d'accéder à un service économique et écologique. Le seuil des 3 millions de locations et des 40 000 abonnements vendus a été franchi fin 2013.

La Ville est représentée au sein du syndicat Autolib' Métropole, par un délégué titulaire et un suppléant qui siègent au Conseil d'administration, organe délibérant du syndicat Autolib' Métropole. Le Conseil d'administration fonctionne comme un Conseil municipal en délibérant sur les choix stratégiques, en arrêtant le budget et la politique générale du syndicat. Les représentants sont élus par le Conseil municipal. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions d'éligibilité requises pour faire partie d'un Conseil municipal.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations ou des représentations.

Le mandat des délégués sortants arrivant à expiration lors du renouvellement du Conseil municipal, il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant, qui représenteront la Commune au sein du syndicat Autolib' Métropole, selon le mode de scrutin susvisé.

M. le Maire : Nous proposons Madame Trimbach comme titulaire, et Madame Dussud comme suppléante.

Le Conseil municipal procède à l'élection, à main levée, d'un délégué titulaire et un suppléant représentant la Commune au sein du syndicat Autolib' Métropole comme suit :

Contre : 0

Abstentions : M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOU, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF.

Est ainsi déclaré délégué titulaire : Pascale TRIMBACH,
Est ainsi déclaré délégué suppléante : Françoise DUSSUD

31. Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG) - Élection d'un délégué

Créé par la loi du 26 janvier 1984, le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG) a pour vocation de gérer les agents territoriaux des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne, soit plus de 100 000 fonctionnaires territoriaux. Le CIG intervient dans 4 domaines de la gestion des ressources humaines :

- le recrutement / l'emploi / les concours ;
- la santé et l'action sociale ;
- les organismes statutaires ;
- l'expertise statutaire.

La Ville est représentée au sein du CIG par un représentant qui siège au Conseil de discipline de recours. Cette désignation concerne les villes de plus de 20 000 habitants.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations ou des représentations.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un représentant de la Commune au sein du CIG, selon le mode de scrutin susvisé.

M. le Maire : Nous devons donc désigner un représentant de la commune au sein de ce CIG, et nous proposons la candidature de Monsieur Jacques Guionet, lui-même fonctionnaire.

Le Conseil municipal procède à l'élection, à main levée, d'un représentant de la Commune au sein du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG), comme suit :

Contre : 0

Abstentions : M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOU, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF.

Est ainsi déclaré représentant : Jacques GUIONET,

32. Conseils d'écoles des écoles publiques de la Ville – Election d'un représentant

L'article D411-1 du Code de l'Education précise que, dans chaque école, le conseil d'école est composé, notamment, de deux élus :

- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, il est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Il est proposé de désigner un représentant pour chaque groupe scolaire. Il convient donc, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner le représentant du Conseil municipal. Cette désignation s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations ou des représentations.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de faire acte de candidature et de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil d'école de chaque groupe scolaire :

- groupe scolaire Paul Bert,
- groupe scolaire Charles Digeon,
- groupe scolaire de la Tourelle,
- groupe scolaire Emilie et Germaine Tillion

M. le Maire : Ce sont donc les conseils d'école. Nous avons quatre groupes scolaires. Pour le groupe scolaire Paul Bert, nous présentons Madame Blandine Gouel, pour le groupe scolaire Charles Digeon, Monsieur Nicolas Cohen, pour l'école de la Tourelle, Madame Maria Tung, et pour l'école Emilie et Germaine Tillion, Monsieur Nicolas Cohen, sachant que Monsieur le Maire y est d'office, ou son représentant, en l'occurrence l'adjointe au Maire chargée de l'enseignement, Madame Anne Carrese.

Je mets donc aux voix ces propositions.

Le Conseil municipal procède à l'élection, à main levée, pour le groupe scolaire "Charles Digeon", d'un représentant du Conseil municipal :

Contre : 0

Abstentions : M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOUI, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF.

Est ainsi déclaré représentant du Conseil municipal au conseil d'école de "Charles Digeon" :

Nicolas COHEN

Le Conseil municipal procède à l'élection, à main levée, pour le groupe scolaire "Paul Bert", d'un représentant du Conseil municipal :

Contre : 0

Abstentions : M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOU, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF.

Est ainsi déclaré représentant du Conseil municipal au conseil d'école du groupe scolaire Paul Bert : Blandine GOUEL.

Le Conseil municipal procède à l'élection, à main levée, pour le groupe scolaire "Emilie et Germaine Tillon", d'un représentant du Conseil municipal :

Contre : 0

Abstentions : M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOU, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF.

Est ainsi déclaré représentant du Conseil municipal au conseil d'école d'Emilie et Germaine Tillon" : Nicolas COHEN

Le Conseil municipal procède à l'élection, à main levée, pour le groupe scolaire "La Tourelle", d'un représentant du Conseil municipal :

Contre : 0

Abstentions : M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOU, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF.

Est ainsi déclaré représentant du Conseil municipal au conseil d'école de "La Tourelle" : Maria TUNG

33. Questions diverses

M. le Maire : L'ordre du jour du Conseil municipal est aujourd'hui terminé.

Comme il est de tradition, je vais demander à nos collègues s'il y a des questions diverses que vous souhaiteriez voir évoquer.

Mme AICH : Comme la rentrée prochaine approche à grands pas, j'aimerais que vous nous éclairiez sur ce que vous pensez des rythmes scolaires que nous allons mettre en place, que vous allez mettre en place l'année prochaine.

M. ALONSO : Monsieur le Maire, le zoo de Vincennes va officiellement rouvrir ses portes le 12 avril. Une place a été offerte aux conseillers municipaux, et je vous en remercie. Pourriez-vous nous indiquer combien de places ont été distribuées sur Saint-Mandé et qui ont été les heureux élus ? Est-ce que ces places ont été achetées par la ville ou bien ont-elles été offertes par le Museum aux villes riveraines ?

J'ajoute que le ressenti par rapport au parc est plutôt positif. Il restera à vérifier à partir de samedi, l'impact au niveau du voisinage par rapport au problème des places de stationnement. Nous aurons en effet la Foire du Trône et le zoo de manière simultanée.

Est-ce que vous comptez effectuer un suivi particulier de ce sujet ? Merci.

M. le Maire : Je vais d'abord répondre à Monsieur Alonso.

Les places ont été offertes par le museum d'histoire naturelle. Il y avait 500 places par ville, et compte tenu de la configuration spécifique de Saint-Mandé par rapport au zoo, j'ai demandé à Monsieur Grenon qui les a accordées à la ville de Saint-Mandé, 200 places supplémentaires. Tous les riverains de l'avenue Daumesnil ont été invités par le biais de la liste électorale, et dotés de deux places par famille.

Ensuite, des places ont été données à des classes de nos groupes scolaires – pas maternelles mais élémentaires – à l'Institut Val Mandé, à l'école Notre-Dame, à des usagers du CCAS, aux membres du Conseil municipal, aux membres de l'ancien Conseil municipal et aux membres du Conseil municipal jeunes. Qu'avions-nous d'autre ? La quasi totalité des associations locales ont été destinataires de places. Cela fait 700 places, puisqu'il y avait environ 250 places pour les riverains de l'avenue Daumesnil.

Le zoo, vous l'avez visité et je m'en réjouis. Pour le stationnement, c'est un problème lourd. J'indique que la ville de Paris n'avait pas voulu à l'époque, s'en préoccuper. Aujourd'hui, nous allons être confrontés à cet éventuel "envahissement de voitures".

Quand vous allez sur le site du zoo pour la réservation de places, il est indiqué à ceux qui réservent les places – et pour votre information, déjà près de 280 000 ont été réservées pour les semaines qui viennent – de venir en transports en commun : ligne 8, ligne 1, tramway, bus 46. Le bus 46 a été déplacé comme vous le savez. Une station Vélib et une station Autolib ont été mises en liaison avec la ville de Saint-Mandé, puisque nous gérons l'avenue Daumesnil en partie.

Et pour l'impact de ce qu'il se passera samedi prochain, dimanche et ainsi de suite, j'ai demandé à la police municipale avec nos caméras vidéo, également dans un premier temps, de faire un bilan par heure de ce qu'ils vont constater.

Bien sûr, il y aura les appels des riverains qui pourront être ennuyés par les gens qui iront à la Foire du Trône, même si l'on a un peu moins d'impact maintenant que dans le passé sur la Foire du Trône. Et s'il le faut, nous ferons également un constat d'huissier. Voilà ce que nous avons préparé.

Deuxième élément, j'ai demandé et obtenu qu'une étude – elle arrive un peu tard, je vous l'accorde bien volontiers, mais nous l'avons – soit faite par le STIF pour la création d'une navette écologique qui pourrait partir de la station Porte Dorée, faire le tramway, le zoo, le parc floral, la ligne 1 du métro, le château de Vincennes et revenir Cité de l'Immigration et faire le tour, ce qui permettrait ainsi une meilleure utilisation et de mieux faire venir les visiteurs du parc par les transports en commun.

J'ajoute que j'ai fait demander au Museum d'histoire naturelle de voir avec le STIF également, et la RATP, qu'il y ait une publicité disant que l'on peut aussi emprunter la ligne 1 du métro et venir avec le 325 et le 86. Cela ne dépend pas de moi naturellement, c'est une espérance.

Je pense qu'il y aura un constat en premier. Et il faudrait que ceux qui habitent dans ce secteur – je pense à vous, Monsieur Eroukhmanoff – viennent nous éclairer aussi sur les constats que vous pourrez faire. Vous êtes en première ligne en habitant en face du zoo et en même temps avenue Daumesnil. Vous serez certainement, et ce sera légitime, le premier à pouvoir faire le constat et à nous remonter de l'information. Ce sera extrêmement intéressant.

Voilà les dispositions telles que nous les avons. C'est un problème de constat dans un premier temps. La police municipale sera disponible dans un premier temps pour répondre. Nous avons, vous le savez, une convention avec une société d'enlèvement de voitures, mais pour tout le Val-de-Marne. J'espère que l'on ne sera pas trop ennuyé. Et après nous réagissons, en espérant que tout ce que je vous ai dit, servira. Je pense qu'il y aura un impact fort dans les premiers mois et qui devrait après s'étaler.

La dose – si je puis dire – de visiteurs journaliers, a été placée à 21 000. Le Museum fera un constat aussi pour la qualité des services, pour que chacun puisse approcher et observer les animaux dans de bonnes conditions. Ils verront à baisser ce chiffre s'ils voient qu'il y a des bousculades. Le nouveau zoo fait – vous l'avez vu – que l'on vient observer les animaux dans leur biotope et autour d'un biotope qui va se créer.

C'est de l'observation, et à un moment donné, il y aura certainement "des bouchons", parce qu'il faudra les observer. En plus, les animaux, et vous l'avez vu ce matin, pour ceux qui sont habitués et qui commencent à être acclimatés, beaucoup ne le sont pas encore. Par exemple, les otaries ont beaucoup de mal à sortir. Elles ont eu du mal, il a fallu les réalimenter, etc.. Cela les perturbe aussi, ces animaux.

Le temps qu'ils s'acclimatent, certains animaux qui sont moins connus que d'autres, vont attirer beaucoup. Je pense aux veaux marins par exemple, ou aux lamantins. Il y a certainement des regards spécifiques. Dans la serre, il ne faut pas y passer en coup de vent, il faut prendre son temps. Ne serait-ce que pour aller chercher les araignées par exemple, il faut prendre son temps.

Sur le rythme scolaire, Madame Aich, nous sommes pleinement dans ce que nous avons annoncé. Notre démarche consistait, après avoir défini par la concertation le contenant, à voir maintenant ce que nous pouvons mettre dans le contenu.

C'est en cours avec les réunions spécifiques avec toutes les familles participant à la vie de l'école. Quand je dis famille, ce sont les groupes. Il y a eu des réunions dans tous les groupes scolaires pour parler avec les directeurs, avec les professeurs, dont vous êtes. Je crois que vous n'étiez pas à la réunion, mais elle a existé. Je suis les dossiers, contrairement à ce que l'on a raconté. Il y a les parents d'élèves, l'éducation nationale, les ATSEM, les éducateurs, nos animateurs, etc., dont il va falloir redéfinir les rôles.

Tout cela est en train d'être réalisé, et nous sommes en train de regarder avec tous les partenaires, non seulement les idées nouvelles qu'ils nous ont données, mais les constats aussi que nous faisons et que nous allons bientôt traduire par un pré-rapport que nous présenterons à la commission de Madame Carrese. Et nous recevrons de nouveau le 28 avril, les associations de parents d'élèves, pour regarder tout ce qui a été fait.

Mme CARRESE : Ce sera le 28 ou le 29, Monsieur le Maire. On n'a pas fixé la date précisément encore. Ce sera dans la semaine de rentrée.

M. le Maire : Donc ce sera le 28 ou le 29, à un jour près. J'excuse Madame Carrese qui n'a plus de voix à cause d'un gros rhume.

Ensuite, nous avons une démarche aussi politique, qui consiste en premier à contester la réforme. Le Conseil municipal, le 18 décembre ici même, a voté un vœu demandant à l'Etat, au gouvernement en l'occurrence, d'annuler ou de repousser la réforme, pour mieux la concerter avec les élus locaux, puisqu'ils n'ont pas été concertés. Le décret n'a pas été concerté.

Deuxièmement, notre démarche est de nous assurer des financements prévus. Ils sont de deux sortes : l'un de l'Etat pour 50 euros et l'autre de la CAF pour 54 euros. Ils sont

annoncés dans un fonds de soutien à cette réforme, et ils ne sont pas suffisants pour les 36 000 communes de France. De surcroît, ils ne sont pas assurés à partir de la deuxième année, donc non seulement pour la première, mais aussi pour la deuxième année. Vous voyez bien que nous allons à tâtons là-dessus.

Donc, nous avons demandé une renégociation, un report et une pérennisation des financements. Sur ces financements, nous sommes d'autant plus inquiets que des tas d'économies ont été annoncées : les économies du Président, les économies du Premier Ministre, les économies de X, Y ou Z. On en annonce beaucoup. Pour l'instant, on ne sait pas très bien. Si, on connaît les 10 milliards sur les collectivités locales. On sait que l'on aura 3 milliards chaque année : en 2015, 2016 et 2017. Après, comme ce sera fait par les autres mandatures, on verra.

10 milliards, cela fait 3 milliards par an. Comme déjà nous avons eu 1 milliard l'année dernière et 1 milliard cette année, il faut que nous regardions de près ce qui va nous tomber dessus.

De surcroît, les premières paroles du nouveau Ministre de l'Education nationale sont : « *Cette réforme est bien, parce qu'elle sert beaucoup les enfants en difficulté.* » C'est certainement une observation très juste, je ne conteste pas un Ministre.

Quand on commence à sortir ce mot, cela sous-entend que nous allons retomber dans l'éternel débat des villes riches et des villes pauvres, des quartiers sensibles, etc. On voit bien ce qu'il va se passer avec les économies. On va nous dire que le potentiel financier de Saint-Mandé est tel, que comme Vincennes ou d'autres villes : « *Vous ne toucherez pas...* »

Nous sommes, Madame Aich, sur cette contestation dans un premier temps. Vous avez noté que les élections municipales ont eu lieu récemment, qu'il y a eu un certain nombre de changements dans de nombreuses communes, que les conseils municipaux comme nous-mêmes, sont en train de s'organiser, et qu'un certain nombre de partis politiques veulent exprimer, à travers l'Association des Maires de France, l'Association des Maires d'Ile-de-France et l'Association des Maires du 94 qui va bientôt se réunir, des réserves de plus en plus fortes concernant cette réforme. Cette main-là continue à contester.

En même temps, j'ai saisi l'Inspectrice d'Académie. Cela a été la directrice et on est revenu à l'inspectrice de circonscription, pour lui demander une dérogation afin que Saint-Mandé reste sur la semaine de quatre jours.

Pourquoi ? Nous avons été une ville pilote en 2000, avec Vincennes et Nogent-sur-Marne. Fontenay-sous-Bois est venu après, je crois. Nous avons des contraintes très lourdes, nous avons les deux plus gros groupes scolaires de l'académie de Créteil, en conséquence de quoi, on ne peut jouer ni sur les bâtiments ni sur les salles.

Vous êtes vous-même professeur, vous n'appréciez pas trop que l'on vienne – et c'est légitime – bousculer le dispositif que vous avez mis en œuvre pour accueillir vos élèves. Donc, nous sommes encore plus contraints.

La seule école de Saint-Mandé où les centres de loisirs sont à part, est l'école Emilie et Germaine Tillion. Elle a été conçue ainsi parce qu'elle est toute neuve, et cela a été une des très belles réalisations que nous avons faites avec l'ensemble de mes collègues des dernières mandatures.

Nous avons un accroissement de population qui fait que nos écoles sont bondées. Nous avons encore une classe maternelle à ouvrir, et peut-être une classe élémentaire. Ce sera décidé à la rentrée scolaire avec le constat de rentrée.

Nous voyons bien qu'un maximum de contraintes s'accumulent sur Saint-Mandé et que demander une dérogation pour maintenir la semaine de quatre jours me paraît le plus intelligent possible, en demandant en même temps que cela ne perturbe pas les finances de la commune et que cela ne nous oblige pas éventuellement à demander une participation aux familles.

Ce sont ces paramètres que nous digérons. En même temps, nous l'avons toujours dit, nous ne prendrons pas en otage les enfants de Saint-Mandé dans un combat plus politique. Et c'est la raison pour laquelle, il y avait cette préparation, pour que de toute façon nous soyons prêts.

Ce sera décidé dans les deux mois qui viennent, avec les nouveautés que le gouvernement va nous sortir, parce qu'il faut attendre la réécriture du décret aussi. On n'est pas à se précipiter. Mais si nous ne faisons pas la réforme des rythmes scolaires, le travail servira, parce que de toute façon le travail qui a été fait avec les animateurs, les associations, etc., pourra nous aider à améliorer les accueils que nous faisons dans le temps périscolaire. Et je pense que ce sera une bonne chose.

Voilà où nous en sommes, et dans le cadre de la concertation et du calendrier qui avait été distribué au précédent Conseil municipal. Madame Carrese, je vais le faire distribuer à nos nouveaux collègues pour qu'ils se tiennent au courant de la démarche.

Madame Aich, je pense avoir répondu de façon précise et profonde à votre question.

Mme AICH : Je voulais quand même vous dire que les enseignants n'ont pas été consultés, comme d'habitude. On a proposé plusieurs choix, et aucun choix n'émanait d'eux.

Ensuite, il a fallu voter mais ce n'était pas un vote régulier dans le sens où il n'y a pas eu de consignes de vote. Chaque école a voté à sa façon. Donc, on ne sait pas si c'est un vote par enseignant ou par école. Qu'est-ce qui est remonté ? Pour l'instant, on ne le sait pas.

Mais il en ressort de toute façon que les enfants, qui au départ devaient passer moins de temps à l'école, vont en passer largement plus.

M. le Maire : Madame Aich, vous êtes enseignante, vous êtes certainement syndicalisée, et les syndicats sont très proches du pouvoir en place. Allez leur parler. Ils se sont réformés, paraît-il, depuis quatre ou cinq jours. C'est un gouvernement de combat, il y a moins de personnes, vous trouverez plus facilement le Ministre de l'Education nationale pour pouvoir l'évoquer.

Nous avons, Madame Marghieri, qui était adjointe précédemment, et moi-même été manifester avec les syndicats. Ils sont prêts à vous entendre. Moi, je ne suis pas syndicalisé. Il y en a plusieurs, je ne vais pas vous donner les noms. J'ai été à Créteil et même rue de Solférino, non pas chez Mesdames Touati, Provini et Monsieur Leray, mais à la manifestation contre les rythmes scolaires qui avait lieu là. Nous étions présents.

Quant à la concertation, elle a eu lieu. Nous avons fait le contenant d'abord. Et beaucoup de vos collègues, parfois que cela n'intéresse pas, parfois que cela intéresse, manifestent. Parfois ils manifestent courtoisement, d'autres fois moins courtoisement. Cela a été le cas à un Conseil d'école il y a quelques jours.

La ville de Saint-Mandé fait beaucoup pour les écoles publiques, et vous savez que nous sommes à 734 euros par enfant, alors que la moyenne nationale doit tourner autour de 520. On a un sacré delta, de près de 30 % en plus, peut-être même plus, de 40 %.

Nous allons continuer ce travail. Nous avons eu des dizaines et des dizaines de réunions. Madame Marghieri est passée dans les écoles – Madame Carrese, si elle peut parler, pourra vous le dire – pour demander à ce que les professeurs signent un document sur cette réforme des rythmes scolaires. On va peut-être la faire revenir pour cela.

Je ne sais pas qui l'a signé ou non parce que je ne suis pas tout le temps dans tous les bureaux, et je n'ai pas eu le résultat de tout cela. On fera revenir Annick Marghieri pour vous donner l'histoire. S'il le faut, elle fera la jonction. Elle a fait signer un document, je ne sais pas qui l'a signé, parce que c'est un document libre. La signature est libre, nous ne sommes pas comme dans certaines entités, à imposer la signature.

Mme CARRESE : Je voulais dire qu'il y a eu une concertation. Vous vous êtes réunis, vous avez débattu en Conseil d'établissement, entre collègues.

Je suis passée pour me présenter auprès des différents directeurs d'établissement aujourd'hui même, avec la chef de service. J'ai parlé à vos directeurs d'école. Certains ont déjà rendu la synthèse de ce qui a été débattu dans votre Conseil d'école, interne à l'école, entre vous.

Donc on vous a écouté, vous avez débattu, et vous remontez ce que vous avez dit. Vous n'êtes pas d'accord, pour certains d'entre vous. Par groupes scolaires, mais aussi au sein d'une même école, il y a des divergences et c'est bien normal, c'est cela le débat. On va mouliner tout cela, et on va voir quel est le plus grand dénominateur commun, pour essayer d'arriver à un consensus.

Ce sera peut-être un consensus mou, ce ne sera peut-être pas l'idéal, mais au moins, vous avez pu vous exprimer.

M. le Maire : Madame Carrese, j'ajoute que Madame l'inspectrice de circonscription, Madame Greiner, en l'occurrence, avant qu'elle n'ait ses soucis de santé, a réuni les directeurs d'école et le corps professoral dans chaque école.

Notre rôle n'est pas de parler aux professeurs. Nous ne vous payons pas, Madame Aich, ce n'est pas nous. Nous payons tout, sauf les salaires.

Mme AICH : J'ai bien compris. Je le sais.

M. le Maire : Donc à un moment donné, notre responsabilité s'arrête. Monsieur Damas.

M. DAMAS : Juste une information concernant le stationnement du zoo. Depuis maintenant une semaine, l'esplanade qui se situe entre la Garde Républicaine et le château de Vincennes, est fermée au stationnement, ce qui enlève 350 à 400 places de stationnement au niveau du château.

M. le Maire : Merci, Monsieur Damas. On dira à la ville de Paris de bien vouloir avoir la courtoisie de nous rouvrir cet espace. Mais je crois que l'on voit bien le pourquoi de cet élément.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je voudrais vous rappeler que demain soir à 19 heures, nous aurons le vernissage de la très belle exposition sur l'art animalier, qui lie la ville et le zoo, ainsi qu'une très belle exposition sur les timbres relatifs aux zoos du monde.

Si je ne vous revois pas demain, je vous souhaite à toutes et à tous, pour celles et ceux qui en prendront, de bonnes vacances de printemps. Merci de votre attention.

La séance est levée à 23h05.